

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement	Recommandation			
							1200	Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016
111	Alain Raïche	3169, rue King Est	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser l'entreposage extérieur	Établissements de vente au détail, produits de construction et équipement de ferme, établissements de vente en gros (à l'exception des pistes de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur et des cours à rebuts, établissements de services professionnels, personnels et artisanaux, établissements de services financiers, établissements de services commerciaux, établissements de services reliés aux véhicules (à l'exception des pistes de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur, établissements de services récréatifs intérieurs, établissements d'activités éducatives intérieures, établissements de services hôteliers, établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, établissements de consommation primaire, boulangeries, infrastructures publiques, bâtiments accessoires	C1277	Favorable - déjà intégré	L'entreposage comme usage complémentaire sera autorisé. L'aire d'entreposage devra être dissimulée selon les dispositions de l'article 6.3.15. De plus, une bande tampon est requise entre l'usage C-12 et une zone d'habitation.	Favorable - déjà intégré	Favorable
139	Alan R. Wallis et Denyse St-Pierre	64, rue Wilson	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser le changement de vocation d'une résidence en bureau de professionnel	Habitations de classe 3 (1 à 3 log.)	H1194	Favorable - à intégrer	Conforme au schéma et près de la rue commerciale King Ouest. Pourrait être autorisé par contingentement.	Favorable - à intégrer	Défavorable
108	Amel Boivin	5742, rue de Lotbinière	<i>Rock Forest-Saint-Élie-Deauville</i>	Usages	Autoriser la possession de 8 chiens (chiens de traîneau pour usage récréatif privé)	Résidence unifamiliale isolée, résidence pour personnes âgées, agriculture limitée, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement.	A1675	Favorable - déjà intégré	Autorisé partout en zone agricole conformément à la LPTAA	Favorable - déjà intégré	Favorable
136	André Archambault	2580, chemin Saint-Roch Sud	<i>Rock Forest-Saint-Élie-Deauville</i>	Autre	Autoriser un stationnement comme usage principal	Commerce de détail, de service	C0013	Favorable - à intégrer	Le demandeur est déjà propriétaire de la propriété industrielle contigüe. Le stationnement doit être complémentaire à l'usage industriel Soucy Techno	Favorable - à intégrer	Favorable
137	André Archambault	6663, rue Emery-Fontaine	<i>Rock Forest-Saint-Élie-Deauville</i>	Autre	Autoriser la construction d'un bâtiment industriel	Commerce de détail, de service	C0013	Favorable - à intégrer	Le demandeur est déjà propriétaire de la propriété industrielle contigüe.	Favorable - à intégrer	Favorable
33	André Giroux (Enseignes Multi Visuel)	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Affichage	Bannières sur perche : autoriser 4 périodes de 30 jours	NA		Défavorable	Il n'est pas opportun d'autoriser les enseignes mobiles, les bannières et les chevalets. Des ressources additionnelles seraient requises	Défavorable	Défavorable
34	André Giroux (Enseignes Multi Visuel)	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Affichage	Chevalets : autoriser 4 périodes de 30 jours	NA		Défavorable	Il n'est pas opportun d'autoriser les enseignes mobiles, les bannières et les chevalets. Des ressources additionnelles seraient requises pour gérer ces types d'enseignes.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
35	André Giroux (Enseignes Multi Visuel)	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Dimension des chevalets : autoriser une superficie de 1,5 m <sup>2</sup> (4 pi x 4 pi)	NA		Défavorable	Il n'est pas opportun d'autoriser les enseignes mobiles, les bannières et les chevalets. Des ressources additionnelles seraient requises pour gérer ces types d'enseignes.	Défavorable	Défavorable
36	André Giroux (Enseignes Multi Visuel)	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Implantation des chevalets : autoriser dans toutes les zones sur les terrains privés	NA		Défavorable	Il n'est pas opportun d'autoriser les enseignes mobiles, les bannières et les chevalets. Des ressources additionnelles seraient requises pour gérer ces types d'enseignes.	Défavorable	Défavorable
110	André Ricard	2100, chemin de Ste-Catherine	Mont-Bellevue	Affichage	Autoriser une enseigne de 3,6 m de largeur et de 1,5 m de hauteur, la hauteur du sol au haut de l'enseigne totalisant 3 m	Il est permis d'installer des affiches ou des enseignes dont les dimensions ne dépassent pas 1,2 m x 2 m	P1023	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
163	Annie Chabot et Vincent Éthier (Construction Intemporelle Inc.)	À côté du 69, rue Joseph Cartier	Brompton	Usages	Autoriser les habitations unifamiliales jumelées, bifamiliales avec logement additionnel au sous-sol, trifamiliales avec une superficie minimale de terrain supérieure à 650 m <sup>2</sup>	Habitations unifamiliales isolées et jumelées, bâtiments accessoires, services professionnels et personnels	H1230	Favorable - à intégrer	Autoriser les unifamiliales jumelées. La superficie du terrain exigée sera 540m <sup>2</sup> pour un triplex donc déjà intégré. Défavorable pour ce qui est de l'implantation proposée des stationnements (marge avant)	Amendement en cours	Amendement en cours
177	APCHQ	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Enlever les articles 5.86, 5.87, 5.89 et 5.90 (les contraintes techniques et coûts de réalisation suffisent à eux seuls à contrôler le phénomène)	NA		Favorable - déjà intégré	Selon les discussions avec L'APCHQ	Favorable - déjà intégré	Favorable
178	APCHQ	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Autoriser l'aménagement de murs de soutènement de plus de 2 m de hauteur (plus de 1,2 m en cour avant) si approuvés par un ingénieur en structure et/ou géotechnique	NA		Favorable - déjà intégré	Selon les discussions avec L'APCHQ	Favorable - déjà intégré	Favorable
179	APCHQ	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Autoriser l'aménagement de murs de soutènement en paliers sur une hauteur supérieure à 5 m pour permettre minimalement 3 paliers (exigence d'une approbation par un ingénieur s'appliquant si plus de 3 paliers ou muret de plus de 2 m)	NA		Favorable - déjà intégré	Selon les discussions avec L'APCHQ	Favorable - déjà intégré	Favorable
180	APCHQ	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Clarifier les méthodes de calcul pour les pentes naturelles de terrain et de talus (33% et 66 %)	NA		Favorable - déjà intégré	Selon les discussions avec L'APCHQ	Favorable - déjà intégré	Favorable
181	APCHQ	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Abroger l'article 5.91 8	NA		Favorable - déjà intégré	Selon les discussions avec L'APCHQ	Favorable - déjà intégré	Favorable
182	APCHQ	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Autoriser les entrepreneurs à gérer les matériaux de déblais sur leurs sites	NA		Favorable - déjà intégré	Selon les discussions avec L'APCHQ	Favorable - déjà intégré	Favorable
183	APCHQ	NA	Ensemble du territoire	Stationnement	Enlever l'ensemble des articles touchant le nombre maximum de cases de stationnement	NA		Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
184	APCHQ	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Autoriser les conteneurs à matières recyclables pour les habitations de 6 logements et plus	NA		Autres	Traité au Règlement 1 de la Ville de Sherbrooke	Autres	Autres

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
185	APCHQ	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Normes d'aménagement	Clarifier les dispositions afin de permettre l'abattage d'arbres pour permettre le nivellement et la préparation de terrains pour la construction, et ce, même si un permis de construction « complet » n'a pas encore été émis. Un permis d'aménagement de site devrait suffire. C'est-à-dire que l'autorisation de départ devrait prévoir de pouvoir abattre les arbres des emprises de rue de même que les arbres sur les terrains à construire qui ont besoin de remblai ou de déblai	NA		Favorable - déjà intégré	Selon les discussions avec L'APCHQ	Favorable - déjà intégré	Favorable
186	APCHQ	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Normes d'aménagement	Tant qu'un plan de conservation n'a pas été adopté par la Ville, s'en tenir à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et ne pas ajouter de normes supplémentaires	NA		Défavorable	Des normes supplémentaires sont déjà prévues au SADR.	Défavorable	Défavorable
187	APCHQ	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Normes d'aménagement	Pour les habitations contigües, modifier l'article 5.5 pour permettre un accès avec une promesse de servitude de passage à même une des marges de recul latérales de 3,5 m	NA		Défavorable	Ne relève pas d'un règlement d'urbanisme.	Défavorable	Défavorable
57	Bernard Laforest	1249, rue du Conseil	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser les mêmes usages que ceux actuellement autorisés dans la zone	Commerces de classe 2 (commerces de quartier), habitations de classe 3 (habitation de 1 à 3 log.), 9 (habitation de 4 à 12 log. et maison de chambres de 10 à 30 chambres), vente de tapis et de couvre-plancher, vente d'appareils électriques et électroniques	C1467	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
58	Bernard Laforest	1249, rue du Conseil	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser l'industrie artisanale (vente de savon)	Commerces de classe 2 (commerces de quartier), habitations de classe 3 (habitation de 1 à 3 log.), 9 (habitation de 4 à 12 log. et maison de chambres de 10 à 30 chambres), vente de tapis et de couvre-plancher, vente d'appareils électriques et électroniques	C1467	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
154	Berthol Croteau	NA	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser explicitement les activités de tamisage et de sassage	Entrepreneur en construction, vente et entreposage en vrac de terre, de sable et de pierres de jardin pourvu que les matériaux soient entreposés et la machinerie garée dans les cours latérales et arrière, bâtiment accessoire	RU1733	Autres	Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire
318	Caroline Laramée	419, rue Fréchette	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser le microélevage de poules pondeuses en milieu urbain	N'en fait pas mention		Autres	Non autorisé dans le règlement 1200. Sera réévalué en 2017	Autres	Autres
100	Caroline Sanschagrín-Paré	977, rue Galt Est	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser une savonnerie artisanale	Commerces de classe 3 (artériels), habitations de classe 4 (1 à 4 log.), atelier de réparation, commerce de gros en général, entreposage intérieur de marchandises (sauf matières explosives), vitreries, industries de classe 1 (artisanale et ateliers)	C1398	Réglé par amendement		Réglé par amendement	Réglé par amendement
172	Christian Gendron	700-702, rue de la Victoire	<i>Rock Forest-Saint-Élie-Deauville</i>	Usages	Autoriser le bifamilial	Résidence unifamiliale isolée, résidences pour personnes âgées, log. au sous-sol, usages complémentaires à un logement	H0268	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
360	Claude Duquet (pour Outfront media)	NA	<i>Rock Forest-Saint-Élie-Deauville</i>	Affichage	Autoriser l'affichage en bordure de la route 128, du côté sud, approximativement entre le chemin Réhaume et la rue André-Vanier	Normes spécifiques à la zone, mais pas d'interdiction		Autres	L'emplacement des futurs panneaux publicitaire fait l'objet d'un dossier spécifique. On conserve le statu quo.	Autres	Autres

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
361	Claude Duquet (pour Outfront media)	NA	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Affichage	Autoriser l'affichage en bordure de l'autoroute 410, approximativement entre la sortie de l'autoroute 10 et le boulevard de Portland	Dispositions relatives aux affiches et enseignes dans les zones commerciales et industrielles. Pas d'interdiction		Autres	L'emplacement des futurs panneaux publicitaire fait l'objet d'un dossier spécifique. On conserve le statu quo.	Autres	Autres
362	Claude Duquet (pour Outfront media)	NA	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Affichage	Autoriser l'affichage en bordure de l'autoroute 10, du côté sud, approximativement entre la halte Ste-Catherine et un peu avant le boulevard Industriel	Dispositions relatives aux affiches et enseignes dans les zones commerciales et industrielles. Pas d'interdiction		Autres	L'emplacement des futurs panneaux publicitaire fait l'objet d'un dossier spécifique. On conserve le statu quo.	Autres	autres
363	Claude Duquet (pour Outfront media)	NA	Jacques-Cartier	Affichage	Autoriser l'affichage en bordure de l'autoroute 610, du côté sud, à l'ouest du pont Edmond-Tobin, approximativement le long du lot 1 050 104	Sous réserves de dispositions contraires, une enseigne et ses supports doivent être localisés sur la propriété où se situe l'établissement		Autres	L'emplacement des futurs panneaux publicitaire fait l'objet d'un dossier spécifique. On conserve le statu quo.	Autres	autres
196	Commerce Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Usages	Conserver la limite de superficie maximale de 250 m² pour les usages commerciaux de classe 1	NA		Défavorable	Après discussion avec Commerce Sherbrooke, la limite sera de 300 m²	Défavorable	Défavorable
197	Commerce Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Usages	Autoriser les commerces de classe 1 là où les commerces de classe 2 sont autorisés, sans limite de superficie	NA		Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
198	Commerce Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Normes d'implantation d'un bâtiment	Revoir les distances séparatrices avec les voies ferrées	NA		Favorable - déjà intégré	Aucune distance avec une voie ferrée. Les distances avec une cour de triage seront gardées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
199	Commerce Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Revoir les dispositions relatives à la bande de dégagement pour ne pas remettre en cause les aménagements et plantations réalisés dans les grands projets commerciaux des dernières années	NA		Favorable - déjà intégré	La bande de dégagement ne sera pas exigée dans le règlement 1200.	Favorable - déjà intégré	Favorable
200	Commerce Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Revoir la distance séparatrice liée à l'implantation de certains équipements	NA		Favorable - déjà intégré	Les normes du règlement 1100 n'ont pas été reconduites.	Favorable - déjà intégré	Favorable
201	Commerce Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Prévoir des possibilités d'assouplissement des normes de remblai et déblai en contrepartie du respect des normes de cases de stationnement et vice et versa. Revoir les normes touchant les murs de soutènement et les talus, les normes pour la plantation d'arbres ainsi que les bandes végétalisées et les bandes tampons qui sont trop sévères.	NA		Favorable - déjà intégré	Les normes ont toutes été revues.	Favorable - déjà intégré	Favorable
51	Conrad Couture	696, boulevard Lavigerie	Fleurimont	Usages	Autoriser l'usage 5596 Vente de tondeuses	Commerces de classe 7 (semi-industriels), industries de classes 1 et 4, services professionnels et d'affaires reliés à la construction et à l'industrie limités au 2e étage des bâtiments uniquement	C1500	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
52	Conrad Couture	696, boulevard Lavigerie	Fleurimont	Usages	Autoriser l'usage 6431 Service de réparation de véhicule léger (moto, etc.)	Commerces de classe 7 (semi-industriels), industries de classes 1 et 4, services professionnels et d'affaires reliés à la construction et à l'industrie limités au 2e étage des bâtiments uniquement	C1500	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
157	Constance Letellier	465, rue de l'Ontario	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser la location de chambres/gîtes touristiques en complémentarité de l'habitation	Habitations de classe 3 (1 à 3 log.)	H0483	Défavorable	Le gîte pourrait être autorisé. Location de chambres non compatible dans ce secteur.	Défavorable	Favorable
158	Constance Letellier	465, rue de l'Ontario	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les services santé ou professionnels (massothérapie, esthétique, physiothérapie, conseiller d'orientation)	Habitations de classe 3 (1 à 3 log.)	H0483	Défavorable	Ces usages sont autorisés comme usages complémentaires à l'habitation seulement.	Défavorable	Défavorable
373	Construction Bridali	rue Fernand-Bachand	Mont-Bellevue	Usages	Inclure usage unifamiliale jumelée		H0052	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
67	Daniel Bélanger	1613, chemin Duplessis	Fleurimont	Usages	Autoriser l'entreposage de véhicules récréatifs derrière les entrepôts	Activités récréatives extérieures (telles que mini-golf, terrain de golf, de baseball, de tir, piscine et glissade d'eau), les activités récréatives intérieures (telles que salle de quilles, de curling, centre sportif), les établissements liés à la restauration (tels que restaurant, salle à manger, cantine, snack-bar, casse-croûte, café, comptoir laitier), bâtiments accessoires	RU1730	Défavorable	Entreposage intérieur en droits acquis. Entreposage extérieur non souhaitable contigu à un terrain d'usage récréatif. (Mini-golf...)	Favorable, mais devrait être réglé par règlement discrétionnaire.	Règlement discrétionnaire
46	Daniel Chabot (Promotion H.D.A. Inc.) et Francis Robert	207, route de Windsor	Brompton	Usages	Autoriser l'usage de mini-entrepôt. Autoriser réparation de palettes de bois (ajout à la demande le 13-04-16)	Établissements de vente au détail, de services, services récréatifs, établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, à l'exception des brasseries, tavernes ou bars, établissements de consommation primaire, bâtiments accessoires	H0258	Autres	Favorable pour les mini entrepôts. Défavorable pour la réparation de palettes de bois compte tenu des nuisances potentielles de cet usage contigu aux résidences.	Autres	Autres
167	Daniel Hay	5582, rue Montpetit	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes de lotissement	Diminuer le frontage pour permettre l'habitation jumelée	8 m	H1202	Défavorable	Déjà traitée. Voir demande 87.33.1	Défavorable	Défavorable
168	Daniel Hay	5582, rue Montpetit	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes de lotissement	Diminuer la superficie minimale de terrain pour permettre le bifamilial	207,5 m <sup>2</sup>	H1202	Défavorable	Déjà traitée. Voir demande 87.33.1	Défavorable	Défavorable
202	Daniel Lambert et ___ Luc (12e Avenue Nord)	1780, 12e Avenue Nord	Fleurimont	Usages	Conserver les usages actuellement permis dans la zone CB-4	Maisons de chambres et pensions (min de 25 chambres), établissements de vente au détail, de services professionnels, personnels et artisanaux, de services financiers, de services commerciaux, de services reliés aux véhicules légers, de services récréatifs d'activités intérieures, d'activités éducatives intérieures, de services hôteliers, reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, de consommation primaire, équipements publics à accès illimité, limité et particulier, bâtiments accessoires	C1649	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
174	Daniel Lavoie (pour 9244-8620 Québec inc.)	À côté du 155, rue Darche	Mont-Bellevue	Usages	Autoriser 4 à 18 log. (ne pas limiter à 12 log.)	Centre de la petite enfance et garderie, habitations de 4 à 8 log.	H1100	Favorable - à intégrer	Affectation résidentielle forte densité au schéma	Favorable - à intégrer	Favorable
175	Daniel Lavoie (pour 9244-8620 Québec inc.)	À côté du 155, rue Darche	Mont-Bellevue	Usages	Autoriser les habitations en rangée (4 unités et +)	Centre de la petite enfance et garderie, habitations de 4 à 8 log.	H1100	Favorable - à intégrer	Maximum 4 unités en rangée	Favorable - à intégrer	Favorable
345	Daniel Samson	171, rue Winder	Lennoxville	Usages	Autoriser la vente de pièces d'automobiles et de camions	Tous les usages non spécifiquement autorisés dans les autres zones de la municipalité, établissements de services commerciaux et industriels, établissements industriels de classes A, B et C, établissements de services reliés aux véhicules, établissements de vente en gros, dépôts extérieurs, carrières et sablières, marchés aux puces, commerces contraignants, arcades, gîtes touristiques, bâtiments accessoires, parcs, terrains de jeux et espaces naturels	I1769	Défavorable	Reconduire l'usage actuel qui est déjà permis au zonage de Lennoxville. Ne pas autoriser davantage d'usage plus contraignant. (cimetière auto, vente de pièces autos usagées, etc.)	Défavorable	Défavorable
389	Danny Bennett	110-112, rue Lemay	Fleurimont	Usages	Autoriser un 9 <sup>e</sup> logement		H1360	Favorable - déjà intégré	Un 9 <sup>e</sup> logement est aménagé au sous-sol. Corrections au Code du bâtiment à faire.	Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
122	Dany Robitaille	1088, boulevard de Portland	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser l'usage 6920 - Services de bien-être et de charité	Habitations de classe 6 (habitations de 1 à 6 log. et maisons de chambres d'un maximum de 15 chambres), centre de la petite enfance et garderie, gîte touristique	H0518	Favorable - à intégrer	Ajouter l'usage P-106	Favorable - à intégrer	Favorable
385	Delorme Lebel Bureau	3025 rue king ouest	<i>Jacques-Cartier</i>	Affichage	Autoriser l'affichage temporaire pour une période de 60 jours (vente articles Halloween)		C0529	Défavorable	Il n'est pas opportun d'autoriser les enseignes temporaires. Des ressources additionnelles seraient requises pour gérer ces types d'enseignes	Défavorable	Défavorable
98	Dominick Lamontagne (pour Toyota)	À côté du 25, rue Robidoux	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser un garage avec sous-sol pour entreposer l'équipement servant à l'entretien des propriétés (dont le tracteur pour le déneigement)	Habitations de classe 7, centre de la petite enfance et garderie, étalage extérieur de véhicules à vendre	C1199	Favorable - déjà intégré	Sera autorisé comme bâtiment des service.	Favorable - déjà intégré	Favorable
99	Dominick Lamontagne (pour Toyota)	À côté du 25, rue Robidoux	<i>Jacques-Cartier</i>	Autre	Ne pas considérer la parcelle de lot 1 139 408 entre les lots 1 137 174 et 1 137 167 comme une rue	Rue	C1199	Défavorable	Identifiée comme une voie de circulation aux plans du SADR. Une marge de recul moindre pourrait être autorisée en dérogation mineure si la parcelle du lot n'est pas acquise par le demandeur.	Défavorable	Défavorable
138	Dominique Bellehumeur	808, 7e Avenue Sud	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser la location de 2 chambres	Habitations de classe 1 (habitations unifamiliales isolées)	H1395	Défavorable	Location de chambres non compatible dans ce secteur.	Favorable - à intégrer	Favorable
386	Entreprise Lachance	Chemin Lemire	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser les habitations jumelées		H0726	Favorable - à intégrer	Conforme au schéma	Favorable - à intégrer	Favorable
203	Fahey (pour First Capital Realty)	NA	<i>Mont-Bellevue</i>	Normes d'implantation d'un bâtiment	Abaissier la hauteur minimale de bâtiment à 1 étage	Pas de nombre d'étages minimal	C0537	Favorable - à intégrer	La plupart de zones commerciales n'ont pas de minimum à respecter.	Favorable - à intégrer	Favorable
204	Fahey (pour First Capital Realty)	NA	<i>Mont-Bellevue</i>	Autre	Autoriser les projets intégrés	NA	C0537	Favorable - déjà intégré	Nous les autoriserons partout selon les dispositions prévues au chapitre 11	Favorable - déjà intégré	Favorable
112	Forage et dynamitage St-Michel	En face du 3595, chemin Rhéaume	<i>Rock Forest-Saint-Élie-Deauville</i>	Usages	Autoriser des dépôts d'explosifs	Résidence unifamiliale isolée et jumelée, agriculture limitée, 3657 - Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux et spécialisés avec entreposage de matériel et/ou équipement à l'extérieur (usage conditionnel), logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. Plan d'ensemble	RUF1651	Autres	Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire
375	François Bernard	80 chemin Dion	<i>Rock Forest-Saint-Élie-Deauville</i>	Usages	Autoriser l'entreposage intérieur.		C0645	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
117	François Drapeau	1310, chemin Mitchell	<i>Lennoxville</i>	Usages	Autoriser un projet touristique (économusée, théâtre d'été)	Habitations unifamiliales isolées, bifamiliales isolées, maisons de chambres ou pensions (max 1 chambre), structures utilisées pour l'opération des entreprises d'utilité publique (poste de relais, stations de pompage, barrages, etc.), terrains de jeux, parcs, espaces verts non commerciaux, bâtiments accessoires	RU0872	Défavorable	Le projet pourrait être intéressant afin de réutiliser ce bâtiment à caractère patrimonial, cependant la majeure partie du terrain est en zone inondable 0-20 ans. Pourrait par contre être partiellement autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement	Recommandation			
							1200	Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016
193	Freddy Bopaka	Carrefour de l'espoir (879, rue de la Sainte-Famille)	Fleurimont	Usages	Autoriser l'usage « centre de réadaptation et d'hébergement sous l'égide d'un corps public »	Commerces de classe 1 (voisinage), habitations de classe 6 (habitation de 1 à 6 log. et maisons de chambres d'un maximum de 15 chambres). L'usage « dépanneur/pompes à essence est prohibé »	H1452	Favorable - déjà intégré	Contingenté à un seul dans la zone	Favorable - déjà intégré	Favorable
153	Geneviève Beauchesne	3535, rue King Est	Fleurimont	Stationnement	Supprimer les exigences relatives à une bordure pour tout espace de stationnement non clôturé	Tout espace de stationnement non clôturé utilisé à des fins commerciales, industrielles et résidentielles multifamiliales doit être entouré d'une bordure de béton, d'asphalte ou de madriers d'au moins 15 centimètres de hauteur et situé à au moins 60 centimètres des lignes séparatrices des terrains adjacents	C1275	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
169	Gérard Allard (Les Immeubles EGA Inc.)	12e Avenue	Fleurimont	Usages	Autoriser le commerce régional uniquement du côté ouest de la 12e Avenue Nord (modifier le plan de zonage)	NA	C1185	Favorable - déjà intégré	Les commerces de grande surface (plus de 5000 m <sup>2</sup> ) seront autorisés seulement dans les secteurs affectés "commercial et de service régional" au SADR	Favorable - déjà intégré	Favorable
379	Gilles Beaucauge (précision Acura)	4621 Boul. Bourque	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Affichage	Autoriser l'affichage à l'intérieur d'un élément architectural et non à l'intérieur du bâtiment		C0922	Défavorable	Dans ce cas précis, l'élément architectural est considéré comme à l'extérieur du bâtiment. De ce fait, les enseignes doivent être comptabilisées dans le nombre total.	Défavorable	Défavorable
63	Gisèle Plante et Gaëtan Plante	1680, rue Emery-Lussier	Fleurimont	Autre	Inclure le lot à la zone C-59 (résidence qui appartient au même propriétaire qu'un entrepôt et un garage en C-59. Les 3 bâtiments sont à vendre ensemble)	Les 3 bâtiments sont dans la même zone	H1494	Favorable - à intégrer	Inclure le lot à la zone C1298 (résidence qui appartient au même propriétaire qu'un entrepôt et un garage en C1298.)	Favorable - à intégrer	Favorable
59	Granit Kenebec	4835, Boul Industriel	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser l'usage 3630 - Industrie de produits en pierre	Commerce de détail, de service, de détail + service contraignant, industrie légère, 3653, 3654	C1125	Favorable - à intégrer	Ajouter usage I-405 Industrie de produits minéraux non métalliques.	Favorable - à intégrer	Favorable
60	Granit Kenebec	4835, Boul Industriel	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes d'implantation d'un bâtiment	Modifier les marges pour une marge avant minimale de 3 m et latérale minimale de 2,5 m pour l'usage 3630 - Industrie de produits en pierre	Marges minimales : avant 12 m, latérale 3 m	C1125	Favorable - à intégrer		Favorable - à intégrer	Favorable
348	Groupe Bradley et Groupe Custeau	Projet héritage (vers le 101, rue des Abenaquis)	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les projets intégrés	Commerces de classe 2 (quartier), 8 (hébergement), 9 (bar), habitations de classe 10 (habitations de 6 à 18 log. et maison de chambres de 15 à 45 chambres), gîte touristique, édifice public, entreposage intérieur d'archives, de biens et d'effets domestiques ou d'affaires qui ne sont pas destinés à la vente et qui ne constituent pas une production manufacturière ou industrielle (sous conditions)	C0577	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
349	Groupe Bradley et Groupe Custeau	Projet héritage (vers le 101, rue des Abenaquis)	Jacques-Cartier	Normes de lotissement	Enlever la norme supplémentaire pour la superficie de terrain minimum	Commerces de classes 2 (quartier), 8 (hébergement), 9 (bar), habitations de classe 10 (habitations de 6 à 18 log. et maisons de chambres de 15 à 45 chambres), gîte touristique, édifice public, entreposage intérieur d'archives, de biens et d'effets domestiques ou d'affaires qui ne sont pas destinés à la vente et qui ne constituent pas une production manufacturière ou industrielle (sous conditions)	C0577	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
350	Groupe Bradley et Groupe Custeau	353, rue Frontenac	Mont-Bellevue	Normes de lotissement	Enlever les normes de superficies supplémentaires (notes 1 et 2)	Pour 9 log. : 1 170 m <sup>2</sup>	C0566	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement	Recommandation			
							1200	Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016
351	Groupe Bradley et Groupe Custeau	353, rue Frontenac	Mont-Bellevue	Normes de lotissement	Pour H-8, augmenter la superficie minimale de terrain à 1 250 m <sup>2</sup>	Habitation de 8 log. : 1 080 m <sup>2</sup> . 9 log. : 1 170 m <sup>2</sup> . 10 log. : 1 260 m <sup>2</sup> . 11 log. : 1 350 m <sup>2</sup> . 12 log. 1 440 m <sup>2</sup> . 13 log. : 1 530 m <sup>2</sup> . 14 log. : 1 620 m <sup>2</sup> . 15 log : 1 710 m <sup>2</sup> . 16 log. : 1 800 m <sup>2</sup> . 17 log. 1 890 m <sup>2</sup> . 18 log : 1 980 m <sup>2</sup> . + : 90 m <sup>2</sup> de plus par log. supplémentaire	C0566	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
352	Groupe Bradley et Groupe Custeau	353, rue Frontenac	Mont-Bellevue	Normes d'implantation d'un bâtiment	Pour H-8, autoriser une hauteur de 6 étages en façade avant et de 8,5 étages en façade arrière	Max : 8 étages	C0566	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
353	Groupe Bradley et Groupe Custeau	353, rue Frontenac	Mont-Bellevue	Normes d'aménagement	Pour H-8, diminuer l'aire d'agrément à 10 %	% d'occupation du bâtiment principal max : 75 %	C0566	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
383	Groupe Custeau	809 rue Ontario	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser l'habitation et bureaux (moins de 750m <sup>2</sup> ) et réduire la marge avant qui est de 60m		P0444	Défavorable	Favorable pour l'habitation. Défavorable pour le commercial (bureaux). Non compatible avec le secteur. La propriété est dans une zone publique. La marge restera à 60 m. Secteur patrimonial (projet de l'OMH en discussion).	Défavorable	Défavorable
384	Groupe Custeau	1875 rue King est	Fleurimont	Usages	Ajuster la limite de la zone afin d'intégrer la partie arrière du terrain afin qu'elle soit dans une zone commerciale		C1281	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
354	Groupe Sélect et Groupe Custeau	Terrain Henri Bourassa (à côté du 731, rue Henri Bourassa)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser les habitations multifamiliales 4 logements	R-418 et R-420 : résidence unifamiliale isolée et jumelée, bifamiliale isolée et jumelées, trifamiliale, multifamiliale 4 logements, résidence pour personnes âgées, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement	H0661	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
355	Groupe Sélect et Groupe Custeau	Terrain Henri Bourassa (à côté du 731, rue Henri Bourassa)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes d'implantation d'un bâtiment	Modifier les normes d'implantation de la façon suivante pour les unifamiliales isolées : marge avant minimale de 6 m; latérale minimale de 1,5 m; latérales totales minimales de 5 m; arrière minimale de 6 m; largeur minimale du bâtiment de 5,5 m; superficie d'implantation au sol minimale de 50 m <sup>2</sup> ; superficie de plancher minimale de 50 m <sup>2</sup> ; hauteur minimale de 1 étage; hauteur maximale de 2 étages; rapport espace bâti/terrain de -(min)/35 % (max); aire d'agrément de 35 %; largeur minimale de terrain de 10,5 m; profondeur minimale de terrain de 30 m; superficie minimale de terrain de 315 m <sup>2</sup>	Marge avant minimale de 6,1 m; latérale minimale de 1,2 m; latérales totales minimales de 4,8 m; arrière minimale de 3 m; hauteur maximale de 2 étages; rapport espace bâti/terrain de 33,3 % (max); largeur minimale de terrain de 15 m; profondeur minimale de terrain de 24 m; superficie minimale de terrain de 415 m <sup>2</sup>	H0661	Défavorable	Partiellement favorable, les normes d'implantation existantes ont été reconduites.	Défavorable	Défavorable



Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
356	Groupe Sélect et Groupe Custeau	Terrain Henri Bourassa (à côté du 731, rue Henri Bourassa)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes d'implantation d'un bâtiment	Modifier les normes d'implantation de la façon suivante pour les unifamiliales jumelées : marge avant minimale de 6 m; latérale minimale de 0 m; latérales totales minimales de 3,5 m; arrière minimale de 6 m; largeur minimale du bâtiment de 4,27 m; superficie d'implantation au sol minimale de 39 m <sup>2</sup> ; superficie de plancher minimale de 39 m <sup>2</sup> ; hauteur minimale de 1 étage; hauteur maximale de 2,5 étages; rapport espace bâti/terrain de -(min)/35 % (max); aire d'agrément de 35 %; largeur minimale de terrain de 7,8 m; profondeur minimale de terrain de 30 m; superficie minimale de terrain de 234 m <sup>2</sup>	Marge avant minimale de 6,1 m; latérale minimale de 1,2 m; latérales totales minimales de 4,8 m; arrière minimale de 3 m; hauteur maximale de 2 étages; rapport espace bâti/terrain de 33,3 % (max); largeur minimale de terrain de 8 m; profondeur minimale de terrain de 24 m; superficie minimale de terrain de 279 m <sup>2</sup>	H0661	Défavorable	Partiellement favorable, les normes d'implantation existantes ont été reconduites.	Défavorable	Défavorable
357	Groupe Sélect et Groupe Custeau	Terrain Henri Bourassa (à côté du 731, rue Henri Bourassa)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes d'implantation d'un bâtiment	Modifier les normes d'implantation de la façon suivante pour les unifamiliales contigües : marge avant minimale de 6,5 m; latérale minimale de 0 m; latérales totales minimales de 3,5 m; arrière minimale de 6 m; largeur minimale du bâtiment de 4,27 m; superficie d'implantation au sol minimale de 39 m <sup>2</sup> ; superficie de plancher minimale de 39 m <sup>2</sup> ; hauteur minimale de 1 étage; hauteur maximale de 2,5 étages; rapport espace bâti/terrain de -(min)/40 % (max); aire d'agrément de 35 %; largeur minimale de terrain de 4,27 m; profondeur minimale de terrain de 30 m; superficie minimale de terrain de 128 m <sup>2</sup> pour les unités du centre, 234 m <sup>2</sup> pour les unités d'extrémités	Marge avant minimale de 6,1 m; latérale minimale de 1,2 m; latérales totales minimales de 4,8 m; arrière minimale de 3 m; hauteur maximale de 2 étages; rapport espace bâti/terrain de 33,3 % (max); largeur minimale de terrain de 5 m; profondeur minimale de terrain de 24 m; superficie minimale de terrain de 149 m <sup>2</sup>	H0661	Défavorable	Partiellement favorable, les normes d'implantation existantes ont été reconduites.	Défavorable	Défavorable
358	Groupe Sélect et Groupe Custeau	Terrain Henri Bourassa (à côté du 731, rue Henri Bourassa)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes d'implantation d'un bâtiment	Modifier les normes d'implantation de la façon suivante pour les bifamiliales : marge avant minimale de 6 m; latérale minimale de 1,5 m; latérales totales minimales de 4,5 m; arrière minimale de 6 m; largeur minimale du bâtiment de 6 m; superficie d'implantation au sol minimale de 45 m <sup>2</sup> ; hauteur minimale de 1 étage; hauteur maximale de 2,5 étages; rapport espace bâti/terrain de -(min)/35 % (max); aire d'agrément de 35 %; largeur minimale de terrain de 10,6 m; profondeur minimale de terrain de 30 m; superficie minimale de terrain de 318 m <sup>2</sup>	Marge avant minimale de 6,1 m; latérale minimale de 1,2 m; latérales totales minimales de 4,8 m; arrière minimale de 3 m; hauteur maximale de 2 étages; rapport espace bâti/terrain de 33,3 % (max); largeur minimale de terrain de 15 m; profondeur minimale de terrain de 24 m; superficie minimale de terrain de 207,5 m <sup>2</sup>	H0661	Défavorable	Partiellement favorable, les normes d'implantation existantes ont été reconduites.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
359	Groupe Sélect et Groupe Custeau	Terrain Henri Bourassa (à côté du 731, rue Henri Bourassa)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes d'implantation d'un bâtiment	Modifier les normes d'implantation de la façon suivante pour les multifamiliales 4 logements : marge avant minimale de 6 m; latérale minimale de 1,5 m; latérales totales minimales de 5 m; arrière minimale de 6 m; largeur minimale du bâtiment de 8,5 m; superficie d'implantation au sol minimale de 78 m <sup>2</sup> ; superficie de plancher minimale de 150 m <sup>2</sup> ; hauteur minimale de 2 étages; hauteur maximale de 3 étages; rapport espace bâti/terrain de -(min)/35 % (max); aire d'agrément de 35 %; largeur minimale de terrain de 18 m; profondeur minimale de terrain de 30 m; superficie minimale de terrain de 540 m <sup>2</sup>	Marge avant minimale de 6,1 m; latérale minimale de 1,2 m; latérales totales minimales de 4,8 m; arrière minimale de 3 m; hauteur maximale de 2 étages; rapport espace bâti/terrain de 33,3 % (max); largeur minimale de terrain de 21 m; profondeur minimale de terrain de 24 m; superficie minimale de terrain de 162,5 m <sup>2</sup>	H0661	Défavorable	Partiellement favorable, les normes d'implantation existantes ont été reconduites.	Défavorable	Défavorable
88	Guillaume Fontaine (Les Habitations Select Inc)	55, rue Rioux	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les habitations multifamiliales de 6 log.	Habitations de classe 3 (1 à 3 log.)	H0496	Favorable - déjà intégré	La nouvelle zone permet 2 à 6 logements. Par contre, le lot n'a pas la superficie minimale. Les normes de lotissement ne seront pas ajustées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
89	Guillaume Fontaine (Les Habitations Select Inc)	1025, rue de la Sainte-Famille	Fleurimont	Normes de lotissement	Adapter la superficie minimale de terrain pour pouvoir effectivement construire les 18 log. permis sur le lot	1 980 m <sup>2</sup> + 90 m <sup>2</sup> par logement supplémentaire	H1447	Défavorable	Les superficies ne seraient pas compatibles avec les autres éléments de la réglementation (stationnement, etc.) Le nombre de logements vs la superficie du lot est déjà en droits acquis. Ne respecte donc même pas le minimum actuel.	Défavorable	Défavorable
233	Guillaume Fontaine (Les Habitations Select Inc)	317, rue Mont-plaisant	Fleurimont	Normes de lotissement	Modifier les superficies de terrain minimales pour permettre 8 log. sur le lot (incohérent qu'un 4 log. nécessite 450 m <sup>2</sup> et un 6 log. 800 m <sup>2</sup> )	Habitations de 8 logements pas permises	H1367	Défavorable	Considérant la topographie du terrain et le secteur déjà construit. Aucun 8 logements dans la zone. Il n'est pas justifié d'excaver afin d'ajouter des logements au sous-sol.	Défavorable	Défavorable
37	Guy Larkin	Place Dunant (1515, rue Dunant)	Mont-Bellevue	Usages	Autoriser l'usage 5145 - Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie	Commerces de classes 5 (ravitaillement) et 9 (bar), vente extérieure de fleurs, de plants et accessoires destinés à l'aménagement paysager (sous conditions et contingenté à 1)	C1053	Favorable - à intégrer	Intégrer l'usage C-1110: Vente en gros de produits alimentaires	Favorable - à intégrer	Favorable
164	Guy Larkin	1515, rue Dunant	Mont-Bellevue	Usages	Autoriser un commerce de gros de boulangerie, avec comptoir de vente	Commerces de classe 2 (commerce de quartier), classe 5 (ravitaillement), classe 9 (bar), vente extérieure de fleurs, de plants et accessoires destinés à l'aménagement paysager (sous conditions)		Autres	Demande déjà traitée. Voir la demande 37.3.1	Autres	Autres
56	Guylaine Bélanger et Mario Roy	534, chemin Louis Cayer	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser le commerce de gros et le commerce lourd et contigenter les usages à 1	Commerce de gros, de service, de détail + service contraignant, industrie légère. Prohibé : 3617 Entreposage et vente de véhicules accidentés	RUF1577	Favorable - déjà intégré	Bâtiment commercial existant. En bordure d'autoroute. Usage commercial déjà permis au zonage actuel.	Favorable - déjà intégré	Favorable
133	Immeubles EGA	701-705, boulevard Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	Autre	Créer une nouvelle zone commerciale englobant les 701-705 et 706, boul. Jacques-Cartier N.	NA	C0393	Défavorable	Les dispositions actuellement en vigueur ont été reconduites. Il n'est pas opportun de scinder la zone en deux.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement	Recommandation			
							1200	Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016
135	Immeubles EGA	701-705, boulevard Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	Usages	Enlever l'usage « 5533 - Station libre-service ou avec service et dépanneur, sans réparation de véhicules automobiles et sans lave-auto »	Commerces de classe 1 (commerces de voisinage), restaurant, fleuriste, cordonnier, modiste, tailleur, salon de toilettage d'animaux de compagnie. L'usage dépanneur/pompes à essence est contingenté à 1 seul dans la zone. Aire de plancher pour un établissement commercial limitée à 400 m². Des conditions doivent être respectées (bande tampon).	C0393	Défavorable	Les dispositions actuellement en vigueur ont été reconduites.	Défavorable	Défavorable
346	Immeubles EGA	Place 410 (vers le 2900, boulevard de Portland)	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les mêmes usages que ceux actuellement autorisés dans la zone CD2	Commerces de classes 4 (régionaux) et 8 (hébergement). Les commerces de classe 5 (ravitaillement) et les salles de spectacles sont prohibés	C0504	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
347	Immeubles EGA	Place 410 (vers le 2900, boulevard de Portland)	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser la vente de produits de la ferme à l'extérieur	Commerces de classes 4 (régionaux) et 8 (hébergement). Les commerces de classe 5 (ravitaillement) et les salles de spectacles sont prohibés	C0504	Défavorable	La vente de produits saisonniers seulement est autorisée par le règlement 1. La vente de produits de la ferme est autorisée complémentaire à un usage agricole.	Défavorable	Défavorable
234	Immex	Vers le 1175, rue King Est	Fleurimont	Normes d'implantation d'un bâtiment	Abaisser la marge avant à 4,5 m	4,5 m. Rue Rivier : 3 m	C1297	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
235	Immex	Vers le 1175, rue King Est	Fleurimont	Normes d'implantation d'un bâtiment	Abaisser la marge arrière à 4,5 m	4,5 m	C1297	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
236	Immex	Vers le 1175, rue King Est	Fleurimont	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal à 65 %	65%	C1297	Favorable - à intégrer	Pourcentage d'occupation qui était proposé: 50%	Favorable - à intégrer	Favorable
237	Immex	Vers le 1175, rue King Est	Fleurimont	Usages	Autoriser l'usage 7396 - Salle de billard	Commerces de classe 3 (artériels), 5 (ravitaillement), 6 (automobile et véhicules légers), 7 (semi-industriels), 8 (hébergement), 9 (bar), habitations de classe 8 (habitation de 2 à 8 log. et maison de chambres de 5 à 20 chambres), 10 (habitation de 6 à 18 log. et maison de chambres de 15 à 45 chambres), 11 (habitation de 18 log. et plus et maison de chambres de 45 chambres et plus). Sous conditions	C1297	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
238	Immex	1800, rue King Ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Diminuer la hauteur minimale à 1 étage	Pas de hauteur minimale	C0548	Favorable - déjà intégré	Aucun minimum d'exigé.	Favorable - déjà intégré	Favorable
239	Immex	1800, rue King Ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la hauteur maximale à 6 étages	5 étages	C0548	Défavorable	Selon la nouvelle définition d'étage, le 75 rue Jacques Cartier à 5 étages, le 1650 rue King Ouest à 5 étages. Aucun bâtiment dans cette zone n'a 6 étages. Il n'est pas justifié d'augmenter d'un étage.	Autres	Autres
240	Immex	1800, rue King Ouest	Jacques-Cartier	Usages	Enlever la superficie maximale de plancher d'un local commercial (Cité du parc entre Provigo et SAQ, ou encore Shoppers ont des locaux de 26 000 à 35 000 pi²)	Pas de limitation	C0548	Favorable - déjà intégré	Aucune superficie maximale sauf qu'il y aura des exigences de superficie maximale pour les usages de bars et de bureaux.	Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
241	Immex	Vers le 2700, rue King Ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la hauteur maximale à 7 étages	11 étages	C0539	Favorable - déjà intégré	Les zones du 1100 (C503) et du 1200 (C0539) n'ont pas les mêmes limites. La zone du 1200 ne traverse pas la rue King Ouest. Cette partie ne sera pas 7 étages, mais 5 étages.	Favorable - déjà intégré	Favorable
242	Immex	Vers le 2700, rue King Ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal à 65 %		C0539	Favorable - déjà intégré	Sauf pour l'usage hébergement (Delta) où elle restera à 20% tel qu'existant.	Favorable - déjà intégré	Favorable
243	Immex	2815 et 2960 rue King Ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la hauteur maximale à 5 étages		C0527 et C0529	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
244	Immex	2815 et 2960 rue King Ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal à 65 %		C0527 et C0529	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
245	Immex	Vers le 3200, rue King Ouest	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser C-1	Commerces de classe 3 (artériels), 5 (ravitaillement), 6 (automobile et véhicules légers), 8 (hébergement), 9 (bar). Les salles de spectacle sont prohibées	C0526 et C0527	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
246	Immex	Vers le 3200, rue King Ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Abaisser la marge arrière à 4,5 m	4,5 m	C0526 et C0527	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
247	Immex	Vers le 3200, rue King Ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la hauteur maximale à 5 étages	5 étages	C0526 et C0527	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
248	Immex	Vers le 3200, rue King Ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal à 65 %	65%	C0526 et C0527	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
249	Immex	Vers le 3200, rue King ouest	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la superficie totale de plancher des projets approuvés avant l'entrée en vigueur du présent règlement, qui comprennent des bureaux privés totalisant 750 m <sup>2</sup> de superficie de plancher dans un immeuble	Pas de limitation	C0526 et C0527	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
250	Immex	Vers le 4100, boulevard Josaphat Rancourt	Jacques-Cartier	Autre	Corriger la note (2) pour « Dans cette zone, les usages 6411... »	NA	C1190	Autres	N'est pas répété dans le règlement 1200	Autres	Autres
251	Immex	Vers le 4100, boulevard Josaphat Rancourt	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les usages 5812 - Restaurant offrant des repas rapides (« fast food »), 5813 - Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria), 5813.2 - Restaurant offrant le service au volant, 6111 - Service bancaire	Commerces de classe 4 (régionaux). Sont autorisés en usages complémentaires « centre de jardinage », « atelier de réparation de véhicules moteurs », « poste de ravitaillement » (contingenté à 1). Sont prohibés les commerces des classes 5 (ravitaillement), 9 (bar), les salles de spectacle et de cinéma	C1190	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
253	Immex	Vers le 4100, boulevard Josaphat Rancourt	Jacques-Cartier	Usages	Enlever le nombre maximal de bâtiments principaux	Dans la zone CD6, les implantations doivent respecter les conditions suivantes : 1) la zone ne contient pas plus de treize bâtiments principaux (...)	C1190	Défavorable	Les dispositions du règlement actuel ont été reconduites.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement	Recommandation			
							1200	Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016
254	Immex	Vers le 1600, boulevard du Plateau	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les usages 5812 - Restaurant offrant des repas rapides (fast food), 5813 - Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria), 5813.2 - Restaurant offrant le service au volant, 6111 - Service bancaire		C1171, C1172 et C1190	Favorable - déjà intégré	Restaurant permis au sein d'un commerce	Favorable - déjà intégré	Favorable
255	Immex	Vers le 1600, boulevard du Plateau	Jacques-Cartier	Usages	Enlever le nombre maximal de bâtiments principaux		C1171, C1172 et C1190	Défavorable	Les dispositions du règlement actuel ont été reconduites.	Défavorable	Défavorable
256	Immex	Vers le 1600, boulevard du Plateau	Jacques-Cartier	Usages	Ne pas prohiber les usages 5811, 5813 et 5813.2		C1171, C1172 et C1190	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
257	Immex	À côté du 1600, boulevard du Plateau	Jacques-Cartier	Autre	Corriger la note (1) pour « Des usages commerciaux peuvent être autorisés dans la zone Cz-518 si les conditions suivantes sont respectées »	NA	CZ1170	Autres	N'est pas répété dans le règlement 1200	Autres	Autres
258	Immex	À côté du 1600, boulevard du Plateau	Jacques-Cartier	Usages	Abaisser le minimum de superficie totale de plancher de l'ensemble des bâtiments commerciaux implantés dans les zones Cr-516 et Cr-517 à 25 950 m²		C1171, C1172 et C1190	Défavorable	Les dispositions du règlement actuel ont été reconduites.	Défavorable	Défavorable
259	Immex	À côté du 1600, boulevard du Plateau	Jacques-Cartier	Usages	Ajouter une exception à la note (1) pour permettre le développement de la zone Cz-518 (si un locataire, de par sa superficie, ne peut s'implanter dans les zones Cr-516 et Cr-517		CZ1170	Défavorable	Zone de réserve. (commerce à long terme)	Défavorable	Défavorable
260	Immex	Vers le 180, rue Léger	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Abaisser la marge arrière à 5 m	5 m	I1120	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
261	Immex	Vers le 180, rue Léger	Jacques-Cartier		Abaisser la distance d'entreposage extérieur à 85 m de la limite avant pour les terrains ayant façade sur la rue Léger	L'entreposage extérieur, comme usage complémentaire, n'est pas autorisé pour les premiers 100 m des terrains ayant façade sur la rue Léger	I1120	Favorable - à intégrer	Peu d'incidence sur le secteur et sur les industries et les commerces en bordure de la rue Léger.	Favorable - à intégrer	Favorable
262	Immex	75, rue J.-A. Bombardier	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les industries technologiques de recherche et développement	Industries de classe 3 (industries spécialisées), industries de classe 4 (industries sans incidence environnementale), industries de classe 5 (industries avec faible incidence environnementale), exploitation d'une source d'eau souterraine. Sont prohibées les entreprises de transport de personnes. Entreprises de transport de biens autorisées sous conditions. Entreposage extérieur, en tant qu'usage complémentaire, autorisé sous conditions	I0525	Favorable - à intégrer	Ajouter l'usage I-2 (industrie technologique, recherche et développement). Faciliter la réutilisation du bâtiment.	Favorable - à intégrer	Favorable
263	Immex	75, rue J.-A. Bombardier	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Abaisser la marge avant à 10 m, et à 25 m de l'autoroute	10 m. Autoroute 410 : 25 m	I0525	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
264	Immex	75, rue J.-A. Bombardier	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Abaisser la marge latérale à 7 m	10 m	I0525	Favorable - à intégrer	Présentement elle est à 10 m	Favorable - à intégrer	Favorable
265	Immex	75, rue J.-A. Bombardier	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Abaisser les marges latérales totales à 15 m	20 m	I0525	Favorable - à intégrer	Présentement elle est à 20 m	Favorable - à intégrer	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
266	Immex	75, rue J.-A. Bombardier	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la hauteur maximale à 3 étages	Pas de maximum	I0525	Favorable - déjà intégré	Aucune limite en étage. Limite de 20 m de haut.	Favorable - déjà intégré	Favorable
267	Immex	75, rue J.-A. Bombardier	Jacques-Cartier	Autre	Ajouter une note (2) L'entreposage extérieur est autorisé pourvu que les conditions suivantes soient respectées : une rangée d'arbres doit être plantée le long de la ligne de lot, en bordure de l'autoroute 410, bretelle exclue; la hauteur des arbres à maturité doit atteindre ou dépasser celle des produits entreposés; des groupes de feuillus doivent alterner avec des groupes de conifères; la distance des arbres, centre à centre, ne doit pas excéder 3 m	Dans la zone ID11, l'entreposage extérieur, comme usage complémentaire, est autorisé dans la marge de recul de l'autoroute 410, pourvu que les conditions suivantes soient respectées : 1) une rangée d'arbres doit être plantée le long de la ligne de lot, en bordure de l'autoroute 410, bretelle exclue. La hauteur des arbres, à maturité, doit atteindre ou dépasser celle des produits entreposés. Des groupes de feuillus doivent alterner avec des groupes de conifères. La distance des arbres, centre à centre, ne doit pas excéder 3 m. Dans la zone ID11, les matériaux ou produits entreposés à l'extérieur ne doivent pas excéder une hauteur de 5 m	I0525	Favorable - déjà intégré	Par disposition spécifique dans cette zone.	Favorable - déjà intégré	Favorable
268	Immex	2775, rue du Manoir	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les habitations collectives (H-8) Personnes âgées	Habitations de classe 6 (habitations de 1 à 6 logements et maisons de chambres d'un maximum de 15 chambres), centre de la petite enfance et garderie, gîte touristique	H0335	Favorable - déjà intégré	H-114 Résidence pour aînés sera autorisé.	Favorable - déjà intégré	Favorable
269	Immex	2775, rue du Manoir	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la hauteur maximale à 7 étages pour H-8 et 1541	3 étages	H0335	Favorable - déjà intégré	Hauteur des bâtiments actuels 7 étages	Favorable - déjà intégré	Favorable
270	Immex	2775, rue du Manoir	Jacques-Cartier	Usages	Remplacer les notes (1) et (2) sur la superficie minimale de terrain par une norme de densité résidentielle maximale de 180 log./ha	NA	H0335	Défavorable	On ne gère pas le lotissement en fonction de la densité d'occupation du schéma.	Défavorable	Défavorable
271	Immex	Vers le 2800, rue du Manoir	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser l'usage 1541 - Résidence privée pour aînés	Habitations de classe 10 (habitations de 6 à 18 log. et maisons de chambres de 15 à 45 chambres), centre de la petite enfance et garderie	H0336	Favorable - à intégrer		Favorable - à intégrer	Favorable
272	Immex	Vers le 2800, rue du Manoir	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la hauteur maximale à 7 étages	4 étages	H0336	Défavorable	Le zonage prévu est H-9 (9 à 18 logements) Maximum 4 étages. Pas souhaitable de monter la norme à 7 étages considérant les bâtiments de 4 logements qui sont contigus (au sud).	Défavorable	Défavorable
273	Immex	Vers le 2800, rue du Manoir	Jacques-Cartier	Usages	Remplacer la note (1) sur la superficie minimale de terrain par une norme de densité résidentielle maximale de 180 log./ha	NA	H0336	Défavorable	On ne gère pas le lotissement en fonction de la densité d'occupation du schéma.	Défavorable	Défavorable
274	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Modifier l'article 11.15 4 pour permettre à l'ensemble des locataires d'afficher (certains terrains ont une longueur inférieure à 150 m, mais une grande superficie)	NA		Défavorable	2 poteaux possibles si 150 m de frontage ou si frontage sur 2 rues (coin de rue)	Défavorable	Défavorable
275	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Augmenter la hauteur maximale d'une enseigne commerciale détachée	NA		Favorable - déjà intégré	Les hauteurs existantes seront reconduites. 6 m pour les lots de 30 m et moins de frontage et 10m pour les autres.	Favorable - déjà intégré	Favorable
276	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Modifier l'article pour permettre à l'ensemble des locataires d'afficher (ajuster le règlement pour les projets avec locataires multiples)	NA		Favorable - déjà intégré	Le règlement 1200 permet de façon générale 2 enseignes par établissement.	Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
277	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Modifier l'article pour permettre à l'ensemble des locataires d'afficher (ajuster le règlement pour les projets avec locataires multiples)	NA		Favorable - déjà intégré	Le règlement 1200 permet de façon générale 2 enseignes par établissement.	Favorable - déjà intégré	Favorable
278	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Augmenter la superficie d'une enseigne sur socle dans la cas d'un bâtiment à locataires multiples	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.	Favorable - déjà intégré	Favorable
279	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Augmenter la superficie d'affichage des enseignes à 1,5 m <sup>2</sup> minimum pour les enseignes détachées dans la zone C-501	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.	Favorable - déjà intégré	Favorable
280	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Augmenter la superficie des enseignes non lumineuses annonçant la mise en vente ou en location d'un immeuble à 1,7 m <sup>2</sup> (standard)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable
281	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Augmenter la superficie maximale d'une enseigne non lumineuse annonçant un projet de construction d'un immeuble ou un projet de développement immobilier à 15 m <sup>2</sup>	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable
282	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Augmenter la hauteur maximale d'une enseigne non lumineuse annonçant un projet de construction d'un immeuble ou un projet de développement immobilier à 6 m	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable
283	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Augmenter la superficie maximale d'une enseigne non lumineuse identifiant le futur occupant, l'architecte, l'ingénieur, l'entrepreneur, le promoteur, les sous-traitants et autres partenaires d'un projet de construction à 15 m <sup>2</sup>	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable
284	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Augmenter la hauteur maximale d'une enseigne non lumineuse identifiant le futur occupant, l'architecte, l'ingénieur, l'entrepreneur, le promoteur, les sous-traitants et autres partenaires d'un projet de construction à 6 m	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable
285	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Autoriser l'affichage au-dessus d'une marquise (ex : pour les bâtiments de 3 étages)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable
286	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Autoriser l'affichage sur un mur d'un bâtiment qui ne donne pas sur une voie de circulation publique	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable
287	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Enlever cet alinéa (permet de limiter les enseignes détachées et rend beaucoup d'enseignes existantes problématiques)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable
288	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Supprimer le 11.13	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable
289	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Enlever l'exigence de desserte du local par un accès public donnant directement à l'extérieur du bâtiment (problématique pour tous les locataires de bureaux avec entrée commune)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.		Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
290	Immex	NA	Ensemble du territoire	Affichage	Enlever l'exigence de desserte du local par un accès public donnant directement à l'extérieur du bâtiment (problématique pour tous les locataires de bureaux avec entrée commune)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à l'affichage ont été revues.	Favorable - déjà intégré	Favorable
291	Immex	NA	Ensemble du territoire	Usages	Augmenter la superficie de plancher maximale des locaux commerciaux de C-1 (trop petite pour garderie, dépanneur, etc.)	NA		Favorable - déjà intégré	La superficie de plancher est limitée à 300 m <sup>2</sup> sauf pour le restaurant qui restera à 100m <sup>2</sup>	Favorable - déjà intégré	Favorable
292	Immex	NA	Ensemble du territoire	Usages	Ajouter dans la classe C-2 tous les usages de la classe C-1 mais sans limite de superficie	NA		Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
293	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'implantation d'un bâtiment	Abaisser l'augmentation des marges adjacentes à une voie ferrée ou supprimer cet alinéa	NA		Favorable - déjà intégré	Les distances s'appliquent seulement dans le cas des cours de triage. (30 m)	Favorable - déjà intégré	Favorable
294	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Enlever cette disposition (problématique avec les arbres, branches, murets... De plus, la topographie impose souvent un muret de soutènement)	NA		Favorable - déjà intégré	Il n'y a plus cette notion de bande de dégagement.	Favorable - déjà intégré	Favorable
295	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Modifier l'article pour « Dans le cas où une rue, une voie ferrée ou une piste cyclable sépare ces zones, aucune bande tampon n'est requise »	NA		Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
296	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Augmenter l'espacement des plantations (impossible de mettre un arbre à grand déploiement tous les 3,5 m)	NA		Favorable - déjà intégré	Cette notion n'existe plus. Le règlement 1200 parle d'un arbre par 30m <sup>2</sup> de terrain. Cela équivaut à une distance entre les arbres d'environ 5m.	Favorable - déjà intégré	Favorable
297	Immex	NA	Ensemble du territoire	Stationnement	Diminuer le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les établissements de soins personnels	NA		Favorable - déjà intégré	Le ratio sera de 1 case par 30m <sup>2</sup>	Favorable - déjà intégré	Favorable
298	Immex	NA	Ensemble du territoire	Stationnement	Enlever cet article (les ratios ne fonctionneront plus avec les changements de locataires, pas clair si le stationnement doit être fait à la phase 1, pas clair si on ne connaît pas les locataires à l'avance, problématique avec un locataire unique type banque, stationnement intérieur onéreux)	NA		Favorable - déjà intégré	Pas de maximum et pas de ratio à respecter pour le stationnement intérieur et/ou extérieur.	Favorable - déjà intégré	Favorable
299	Immex	NA	Ensemble du territoire	Stationnement	Rendre cet article plus flexible (ex : % d'espace vert / superficie du terrain) pour ne pas multiplier les problèmes de déneigement et d'écoulement d'eau	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions sur les stationnements et les îlots de verdure ont toutes été revues. La plupart ont été assouplies par rapport au règlement 1100	Favorable - déjà intégré	Favorable
300	Immex	NA	Ensemble du territoire	Stationnement	Rendre cet article plus flexible pour pouvoir aménager les espaces avec peu de rangées, mais très longues	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions sur les stationnements et les îlots de verdure ont toutes été revues. La plupart ont été assouplies par rapport au règlement 1100	Favorable - déjà intégré	Favorable
301	Immex	NA	Ensemble du territoire	Stationnement	Modifier cet article pour plus de cohérence (aucune unité de stationnement requise en centre-ville vs requise pour commerce régional)	NA		Favorable - déjà intégré	Abandon des exigences sur les stationnements de vélos	Favorable - déjà intégré	Favorable



Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
302	Immex	NA	Ensemble du territoire	Stationnement	Abaisser le nombre d'unités de stationnement pour vélos requis	NA		Favorable - déjà intégré	Abandon des exigences sur les stationnements de vélos	Favorable - déjà intégré	Favorable
303	Immex	NA	Ensemble du territoire	Stationnement	Modifier l'espace minimal des cases de stationnement pour vélos (ne fonctionne pas quand deux vélos sont face à face sur le même support)	NA		Favorable - déjà intégré	Abandon des exigences sur les stationnements de vélos	Favorable - déjà intégré	Favorable
304	Immex	NA	Ensemble du territoire	Autre	Autoriser qu'un projet commercial intégré soit constitué de deux bâtiments principaux	NA		Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
305	Immex	NA	Ensemble du territoire	Autre	Autoriser les bonbonnes et compteurs de gaz en marge avant pour les bâtiments de coin	NA		Favorable - déjà intégré	Permis dans la cour avant secondaire.	Favorable - déjà intégré	Favorable
306	Immex	NA	Ensemble du territoire	Autre	Autoriser les transformateurs sur socle en marge avant pour les terrains de coin	NA		Autres	N'est pas géré dans le règlement 1200	Autres	Autres
307	Immex	NA	Ensemble du territoire	Autre	Clarifier si une génératrice est autorisée à une distance minimale de toute ligne de terrain inférieure à 3 m dans le cas où celle-ci serait à l'intérieur d'un bâtiment	NA		Autres	Les distances ne s'appliquent pas pour de l'équipement intérieur.	Autres	Autres
308	Immex	NA	Ensemble du territoire	Autre	Abaisser la distance minimale des conteneurs à déchets de la ligne de terrain	NA		Autres	Géré au règlement 1	Autres	Autres
309	Immex	NA	Ensemble du territoire	Autre	Remplacer « béton monolithique » par « asphalte »	NA		Autres	Géré au règlement 1.	Autres	Autres
310	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Modifier les conditions de remblai ou de déblai (impossible dans certains cas avec la topographie. Doit être possible avec une lettre d'ingénieur)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions sur les remblais et déblais ont toutes été revues. La plupart ont été assouplies par rapport au règlement 1100.	Favorable - déjà intégré	Favorable
311	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Modifier / supprimer cet article (augmente les coûts et les délais)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions sur les remblais et déblais ont toutes été revues. La plupart ont été assouplies par rapport au règlement 1100.	Favorable - déjà intégré	Favorable
312	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Augmenter le délai de revégétalisation (impossible pour des projets majeurs, notamment à cause du gel/dégel)	NA		Favorable - déjà intégré	Délais prévus de 12 mois	Favorable - déjà intégré	Favorable
313	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Modifier cet article pour rendre l'opération possible avec la topographie de Sherbrooke	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions sur les murs et talus ont toutes été revues. La plupart ont été assouplies par rapport au règlement 1100.	Favorable - déjà intégré	Favorable
314	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Inclure dans le calcul du nombre d'arbres requis les arbres en bordure de rue, dans les îlots de stationnement et la bande séparatrice	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions sur les plantations d'arbres ont toutes été revues. La plupart ont été assouplies par rapport au règlement 1100.	Favorable - déjà intégré	Favorable
315	Immex	NA	Ensemble du territoire	Normes d'aménagement	Abaisser le nombre d'arbres requis	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions sur les plantations d'arbres ont toutes été revues. (1 arbre par 500m <sup>2</sup> de terrain) La plupart ont été assouplies par rapport au règlement 1100.	Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
316	Immex	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Normes d'aménagement	Créer une exception à l'article 6.64 lorsqu'il y a un stationnement souterrain en-dessous	NA		Défavorable	Maintien de la disposition. Arbustes et fleurs peuvent être plantés au-dessus d'un stationnement souterrain (exemple Place de la Cité, toit vert, etc.)	Défavorable	Défavorable
368	Jean-François Poulin (pour Groupe Custeau)	Entre le boulevard Lionel-Groulx, les rues Jean-De La Fontaine et Émile-Zola	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser les bureaux non structurants (moins de 750 m <sup>2</sup> )	CA18 : dépanneur ou dépanneur/pompes à essence pouvant comprendre une aire de restauration comme usage complémentaire, habitations de classe 4, restaurant, nettoyeur. Sous conditions. CB38 : services reliés à la santé (...), marché d'alimentation (sous conditions), habitations de classe 9. L'usage hôpital est prohibé.	C0402	Autres	Une demande d'amendement est en cours. Suivant les résultats de la procédure, des modifications pourraient être apportées au règlement 1200.	Amendement en cours	Amendement en cours
369	Jean-François Poulin (pour Groupe Custeau)	Entre le boulevard Lionel-Groulx, les rues Jean-De La Fontaine et Émile-Zola	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser les commerces de proximité, avec une superficie maximale de 300 m <sup>2</sup> par local	CA18 : dépanneur ou dépanneur/pompes à essence pouvant comprendre une aire de restauration comme usage complémentaire, habitations de classe 4, restaurant, nettoyeur. Sous conditions. CB38 : services reliés à la santé (...), marché d'alimentation (sous conditions), habitations de classe 9. L'usage hôpital est prohibé.	C0402	Autres	Une demande d'amendement est en cours. Suivant les résultats de la procédure des modifications pourraient être apportées au règlement 1200.	Amendement en cours	Amendement en cours
365	Jean-Louis Roy	263, rue du Cégep	<i>Fleurimont</i>	Usages	Convertir le bâtiment en résidence étudiante (éventuellement en l'intégrant à la zone voisine Hc-153)	Usages publics institutionnels	P1364	Favorable - à intégrer	Pourrait être intégré à la zone voisine H1401 où l'on permet déjà les maisons de chambres. Il faudrait modifier le nombre de chambres de 15 à 21.	Favorable - à intégrer	Favorable
374	Jean-Louis Roy	Boul. Bourque	<i>Rock Forest-Saint-Élie-Deauville</i>	Usages	Autoriser les usages commerciaux lourds		I0957 et RU0239	Défavorable	Le lot 5 521 016 est dans la zone I0957 et est conforme à la demande. Le lot 4 083 285 est à l'extérieur de l'affectation commerciale prévu au schéma. (affectation rurale)	Défavorable	Défavorable
68	Jean-Luc Lavoie	1024, rue McManamy	<i>Mont-Bellevue</i>	Usages	Autoriser une école de danse et yoga à la place d'église	Habitations de classe 3 (1 à 3 log.)	H1064	Réglé par amendement	Règlement 1078	Réglé par amendement	Réglé par amendement
69	Jean-Luc Lavoie	1024, rue McManamy	<i>Mont-Bellevue</i>	Normes d'implantation d'un bâtiment	Réduire la marge arrière au minimum	3 m	H1064	Réglé par amendement	Règlement 1078	Réglé par amendement	Réglé par amendement
70	Jean-Luc Lavoie	1024, rue McManamy	<i>Mont-Bellevue</i>	Usages	Autoriser un logement à l'étage	Habitations de classe 3 (1 à 3 log.)	H1064	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
317	Jeannot Lefebvre (pour le Regroupement de l'industrie de l'affichage extérieur au Québec)	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Affichage	Supprimer les articles 11.1(1), 11.5 et 13.21	NA		Favorable - déjà intégré	Le schéma sera modifié et le statu quo pour les panneaux publicitaires existants	Favorable - déjà intégré	Favorable
142	Jean-Paul Paquin	1612-1614, boulevard Portland	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser les habitations trifamiliales	Habitations de classe 3 (1 à 3 log.), location de chambres (maximum de 2 chambres par bâtiment)	H0502	Favorable - déjà intégré	Par contre la superficie du lot est insuffisante. Une dérogation mineure pourrait être demandée.	Favorable - déjà intégré	Favorable
143	Jean-Paul Paquin	1612-1614, boulevard Portland	<i>Jacques-Cartier</i>	Normes d'aménagement	Baisser le pourcentage d'espace libre collectif	40%	H0502	Défavorable	Secteur de la ville déjà construit et les propriétés semblent toutes respecter le 40% et plus.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
144	Jean-Paul Paquin	1612-1614, boulevard Portland	Jacques-Cartier	Normes de lotissement	Diminuer la superficie minimale de terrain pour les habitations trifamiliales à 500 m <sup>2</sup>	630 m <sup>2</sup>	H0502	Défavorable	Une dérogation mineure pourrait être demandée.	Défavorable	Défavorable
145	Jean-Paul Paquin	1612-1614, boulevard Portland	Jacques-Cartier	Normes de lotissement	De fait, diminuer la superficie minimale de terrain pour les habitations bifamiliales	540 m <sup>2</sup>	H0502	Favorable - déjà intégré	La superficie pour un bifamiliale est de 450m <sup>2</sup>	Favorable - déjà intégré	Favorable
146	Jean-Paul Paquin	1612-1614, boulevard Portland	Jacques-Cartier	Normes d'implantation d'un bâtiment	Diminuer la hauteur minimale du sous-sol pour le rendre habitable	NA	H0502	Autres	Code de construction applicable. Il n'est pas de notre intention de baisser la norme générale.	Autres	Autres
170	Jean-Philippe Baron (Location des Quatre Lacs)	54, rue King Est	Fleurimont	Usages	Autoriser la location de 4 chambres (maison de chambres)	Commerces de classe 3 (artériels), 8 (hébergement), 9 (bar), habitations de classe 8 (2 à 4 log. et maison de chambres de 5 à 20 chambres), 10 (6 à 18 log. et maisons de chambre de 15 à 45 chambres), 11 (18 log. et + et maison de chambres de 45 chambres et +), gîte touristique, industries de classe 1 (artisanales et ateliers)	C1373	Autres	La problématique était au niveau de la superficie du terrain. Dossier réglé. Un permis a été émis en appliquant le recyclage d'un local commercial.	Réglé par amendement	Réglé par amendement
39	Jean-Pierre Emond	96, rue St-Joseph	Brompton	Usages	Autoriser un bureau au Rdc et un logement à l'étage	Habitations bifamiliales isolées et jumelées, trifamiliales isolées, multifamiliales isolées (max 5 log.), unifamiliales en rangée (max 4 unités), bâtiments accessoires, services professionnels et personnels, résidences pour personnes âgées	H1242	Favorable - à intégrer	Conforme au PPU de Bromptonville	Favorable - à intégrer	Favorable
132	Jérémie Houle	4035, rue de l'Impériale	Mont-Bellevue	Usages	Autoriser un logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale jumelée (sans lien intérieur avec l'habitation principale)	Résidence unifamiliale isolée et jumelée, bifamiliale isolée, usages complémentaires à un logement	H0052	Autres	Considérant problématique de construction au niveau du code, est en attente d'un architecte pour solutions. La conclusion pourrait mener à un amendement au zonage.	Autres	Autres
118	Joël Lacroix	Shermagor (305, rue des Feuillus)	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Autre	Créer une nouvelle zone englobant les terrains au sud et à l'ouest de la rue Bernache afin d'autoriser les usages de la demande suivante	NA	RU1655	Défavorable	Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire
119	Joël Lacroix	Shermagor (305, rue des Feuillus)	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Usages	Autoriser dans cette nouvelle zone les usages suivants : camping, base de plein air, auberge et gîte touristique	Résidence unifamiliale isolée, récréotouristique, 3660 - Marché aux puces	RU1655	Défavorable	Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire
120	Joël Lacroix	Shermagor (305, rue des Feuillus)	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Autre	Interdire l'accès à la zone par la rue des Feuillus	NA	RU1655	Défavorable	Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire
121	Joël Lacroix	Shermagor (305, rue des Feuillus)	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Usages	Autoriser les usages suivants : gîte touristique, centre équestre, base de plein air, auberge	Résidence unifamiliale isolée, agriculture limitée, 6503 - Élevage d'animaux à fourrure, 6504 - Élevage d'animaux domestiques, 6505 - Autres spécialités horticoles, logement au sous-sol (contingenté à 1 dans la zone)	PRA1652 et RUF1657	Défavorable	Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
147	Johanne Goulet (Excavation Richard Leblond Inc.)	2155, rue Saint-François	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser un logement pour gardien dans un bâtiment industriel	Établissements de vente au détail, établissements de vente en gros (sauf cours à rebuts et pistes de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur), établissements de services commerciaux, services reliés aux véhicules (sauf cimetières automobiles), infrastructures publiques, industries de la classe A, de la classe B.1, bâtiments accessoires	RU1706	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
65	Johanne Morin et Sylvain Delafontaine	2283, chemin Hamel	<i>Rock Forest–Saint-Élie–Deauville</i>	Usages	Autoriser un élevage de 8 chiens reproducteurs en tout temps + leurs portées durant une période temporaire de 8 semaines après leur naissance (autoriser quelques semaines de +, les chiots sont généralement adoptés après 8 semaines, mais tous ne le sont certainement pas)	Agriculture limitée, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement	A1557	Favorable - déjà intégré	Autorisé partout en zone agricole conformément à la LPTAA	Favorable - déjà intégré	Favorable
319	Josée Fontaine	1441, rue Gauvin	<i>Mont-Bellevue</i>	Usages	Autoriser les habitations trifamiliales	Habitations de classe 1 (unifamiliales isolées), location de chambres	H1007	Défavorable	Majoritairement unifamiliale et déjà beaucoup de location de chambres dans le secteur.	Défavorable	Favorable
114	Julie Simard et Andy Gosselin (Sher Auvents Inc.)	818, chemin Godin	<i>Rock Forest–Saint-Élie–Deauville</i>	Usages	Remplacer l'usage spécifiquement permis 3231 - Industrie de portes et de fenêtres en métal par 5711 - Vente au détail de meubles	Résidence unifamiliale isolée, commerce de détail, commerce de service, 2311 - Tout autre accessoire de détail de meubles, appareils et accessoires de maison (usage conditionnel), 4008 - Industries des produits textiles (usage conditionnel)	RU1583	Favorable - déjà intégré	Usage existant reconnu	Favorable - déjà intégré	Favorable
115	Julie Simard et Andy Gosselin (Sher Auvents Inc.)	818, chemin Godin	<i>Rock Forest–Saint-Élie–Deauville</i>	Usages	Autoriser l'usage 6394 - Location d'équipements	Résidence unifamiliale isolée, commerce de détail, commerce de service, 2311 - Tout autre accessoire de détail de meubles, appareils et accessoires de maison (usage conditionnel), 4008 - Industries des produits textiles (usage conditionnel)	RU1583	Favorable - déjà intégré	La location d'équipements fabriqués sur place est autorisée comme usage complémentaire.	Favorable - déjà intégré	Favorable
116	Julie Simard et Andy Gosselin (Sher Auvents Inc.)	818, chemin Godin	<i>Rock Forest–Saint-Élie–Deauville</i>	Usages	Autoriser l'usage 5361 - Centre de jardin (vente)	Résidence unifamiliale isolée, commerce de détail, commerce de service, 2311 - Tout autre accessoire de détail de meubles, appareils et accessoires de maison (usage conditionnel), 4008 - Industries des produits textiles (usage conditionnel)	RU1583	Favorable - déjà intégré	La vente des meubles de jardin fabriqués sur place est autorisée comme usage complémentaire.	Favorable - déjà intégré	Favorable
191	Les Entreprises Bimon Inc.	Carré Belvédère (à côté du 2175 Belvédère Sud)	<i>Mont-Bellevue</i>	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la superficie de plancher maximale des bâtiments à 10 000 m <sup>2</sup>	Habitations unifamiliales isolées ayant une superficie minimale d'aire habitable de 167,4 m <sup>2</sup> , bâtiments accessoires		Défavorable	Non conforme au schéma ni à la hiérarchie commerciale.	Amendement en cours	Amendement en cours
192	Les Entreprises Bimon Inc.	Carré Belvédère (à côté du 2175 Belvédère Sud)	<i>Mont-Bellevue</i>	Usages	Autoriser les commerces de service en général, tels que commerce au détail de produits alimentaires (épiceries avec ou sans boucherie) d'une superficie maximale de 3 000 m <sup>2</sup> ou encore commerce de vente de produits de quincaillerie	Habitations unifamiliales isolées ayant une superficie minimale d'aire habitable de 167,4 m <sup>2</sup> , bâtiments accessoires	C0892	Défavorable	N'est pas dans un pôle commercial autorisé au schéma.	Amendement en cours	Amendement en cours
55	Liette Blais	2099, rue de l'Hôtel de Ville	<i>Rock Forest–Saint-Élie–Deauville</i>	Usages	Autoriser les habitations bifamiliales	Habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et jumelée, trifamiliale, multifamiliale 4 log, usages du groupe public, 3607 Stations-service, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement	H0143	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
109	Linda Houle (Construction RPLH Inc.)		<i>Rock Forest–Saint-Élie–Deauville</i>	Usages	Autoriser les habitations trifamiliales (avec contingentement à 1 éventuellement)	Résidence unifamiliale isolée, bifamiliale isolée, logement au sous-sol (sauf pour les bifamiliales), usages complémentaires à un logement	H0077	Défavorable	Pas de 3 logements dans la zone et le terrain n'a pas la superficie requise pour un 3e logement.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
322	Louise Brochu	58, rue de la Croix	<i>Brompton</i>	Usages	Autoriser les habitations bifamiliales	Habitations unifamiliales isolées et jumelées, bifamiliales isolées, bâtiments accessoires, services professionnels et personnels	H1217	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
165	Marc Denault	4145, rue Brodeur	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser la location de voitures et camions sur le lot	Industries de classe 3 (industries spécialisées), industries de classe 4 (industries sans incidence environnementale), industries de classe 5 (industries avec faible incidence environnementale), exploitation d'une source d'eau souterraine	I1120	Défavorable	Pas compatible avec les usages prévus dans les parcs industriels. Plus d'industries et moins de commerces.	Défavorable	Défavorable
166	Marc Denault	NA	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser la location de chambres dans les zones résidentielles du district de Montcalm	La location de chambres n'est autorisée dans aucune des zones		Défavorable	N'est pas dans les secteurs ciblés pour la location de chambres. Location de chambres non compatible dans ce secteur.	Défavorable	Favorable
151	Marc Grenier	41, rue Argyll	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Autoriser l'usage d'espaces à bureaux, en plus de l'usage résidentiel	Habitations de classe 4 (1 à 4 log.), centre de la petite enfance et garderie	H0505	Défavorable	Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire. Seuls sont autorisés les bureaux comme usage complémentaire à l'habitation.	Défavorable	Défavorable
232	Marie-France Pinard (pour Groupe Pinard)	241, chemin de Notre-Dame-des-Mères	<i>Brompton</i>	Usages	Autoriser les habitations multifamiliales 6 log., dans le cas d'un refus, demande de conserver la zone commerciale	Résidences unifamiliales isolées, groupe agricole (à l'exception des poulaillers, porcheries, scieries et conserveries), bâtiments accessoires	H1241	Défavorable	Déjà étudiée au CCU. Demande de 6 logements pourrait être étudiée par PPCMOI. Zonage commercial non conforme au schéma et le plan d'urbanisme de Brompton a été modifié à la demande de la requérante pour une affectation résidentielle.	Défavorable	Défavorable
149	Mario Mercier	479, rue de la Sucrierie	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser les habitations bifamiliales	Habitations unifamiliales isolées, établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (sous conditions), bâtiments accessoires. Logement additionnel permis, pourvu qu'il respecte l'article 6.4 (problème : le niveau du plancher du sous-sol doit être 1,5 m plus bas que le niveau moyen de la rue)	H0757	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
387	Mécanique Boisvert	169 rte de Windsor	<i>Brompton</i>	Usages	Autoriser de l'entreposage extérieur d'équipement de pelouse, tracteurs et équipement de déneigement.		H0258	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
388	Mécanique Boisvert	169 rte de Windsor	<i>Brompton</i>	Usages	Utiliser le bâtiment accessoire (garage) pour son usage commercial.		H0258	Autres	Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
91	Michel Dorval (pour les Filles de la Charité du Sacré-Coeur de Jésus)	605, Côte de Beauvoir	Brompton	Usages	Autoriser une auberge d'un minimum de 30-35 chambres avec services tels que salle de réunion, restaurant, relais-santé, etc.	Habitations unifamiliales isolées, établissements agricoles de classe A, équipements publics à accès illimité, équipements publics à accès limités et particuliers suivants : églises, stationnements publics, cimetières et monastères, bâtiments accessoires, gîtes touristiques, une auberge comportant un maximum de 30 chambres, comprenant un relais santé comme usage complémentaire, pourvu que les conditions suivantes soient respectées : cet usage est contingenté à un seul dans la zone; la superficie de plancher intérieure du relais santé ne doit pas excéder 10 % de la superficie des planchers du bâtiment; la superficie extérieure du relais santé ne doit pas excéder 300 m <sup>2</sup> . Les sites d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs sont interdits dans cette zone.	A1716	Réglé par amendement	Règlement 1074. Doit par contre obtenir autorisation de la CPTAQ	Réglé par amendement	Réglé par amendement
102	Michel Dupras (pour Alain Dicaire (Les Développements Caldi Inc.))	La cité des légendes (6277, chemin de Saint-Élie)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Ne pas autoriser le C-7 (services reliés à l'automobile, ne correspondant pas aux objectifs du PPU)	Commerce de détail, commerce de gros, commerce de service, commerce de détail + service contraignant, public, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement 4001 - Industries des aliments, 4009 - Industries de l'habillement, 4012 - Industries du papier et des produits en papier, 4002 - Industries des boissons, 4010 - Industries du bois, 4013 - Imprimerie, édition et industries connexes, 4003 - Industries du tabac, 4011 - Industries du meuble et des articles d'ameublement. 2510 - Commerce de gros rebuts et de matériaux de récupération (sauf ceux reliés aux véhicules moteurs) et 3617 - Entreposage et vente de véhicules accidentés sont prohibés.	C0967	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
103	Michel Dupras (pour Alain Dicaire (Les Développements Caldi Inc.))	La cité des légendes (6277, chemin de Saint-Élie)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Autre	Enlever le « 2 » à la note (4)	NA	C0967	Autres	Le règlement 1200 ne fait pas mention de cette note.	Autres	Autres
104	Michel Dupras (pour Alain Dicaire (Les Développements Caldi Inc.))	La cité des légendes (6277, chemin de Saint-Élie)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes d'implantation d'un bâtiment	S'assurer que le bâtiment sur Circé ne soit pas dérogatoire à la note (7)	NA	C0967	Autres	Le règlement 1200 ne fait pas mention de cette disposition.	Autres	Autres
105	Michel Dupras (pour Alain Dicaire (Les Développements Caldi Inc.))	Bertrand Fabi (à côté du 5026, rue Bertrand Fabi)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 24 logements.	Résidence trifamiliale, multifamiliale 8 log., usages complémentaires à un logement. Plan d'ensemble	H0668	Défavorable	Non conforme à la densité du schéma.	Défavorable	Défavorable
106	Michel Dupras (pour Alain Dicaire (Les Développements Caldi Inc.))	Bertrand Fabi (à côté du 5026, rue Bertrand Fabi)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes d'implantation d'un bâtiment	S'assurer que les normes concernant les constructions à proximité des voies ferrées n'entravent pas le projet	NA	H0668	Favorable - déjà intégré	Les distances s'appliquent seulement dans le cas des cours de triage.	Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
123	Michel Dupras (pour André Moison et Robert Lorrain)	3065, chemin Galvin	Fleurimont	Usages	Autoriser les habitations multifamiliales 4 log.	Habitations unifamiliales isolées, établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (sous conditions), bâtiments accessoires, résidences de personnes âgées de 50 chambres, logement au sous-sol (sous conditions)	H0755	Défavorable	Non conforme au schéma. Majoritairement unifamiliale dans le secteur. Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire
124	Michel Dupras (pour André Moison et Robert Lorrain)	3065, chemin Galvin	Fleurimont	Usages	Autoriser les habitations trifamiliales	Habitations unifamiliales isolées, établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (sous conditions), bâtiments accessoires, résidences de personnes âgées de 50 chambres, logement au sous-sol (sous conditions)	H0755	Défavorable	Non conforme au schéma. Majoritairement unifamiliale dans le secteur. Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire
129	Michel Dupras (pour Claude Nadeau)	2990 chemin Alfred Champigny (et terrains adjacents)	Fleurimont	Usages	Maintenir les usages permis (3e bifamiliale par contingence, groupe agricole, récréatif extérieur)	Habitations unifamiliales isolées, habitations bifamiliales, établissements d'activités récréatives extérieures, gîtes touristiques et tables champêtres, établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (sous conditions), équipements publics à accès illimité, infrastructures publiques, bâtiments accessoires	RU1726	Défavorable	Non conforme au schéma. Majoritairement unifamiliale dans le secteur.	Défavorable	Défavorable
130	Michel Dupras (pour Claude Nadeau)	2990 chemin Alfred Champigny (et terrains adjacents)	Fleurimont	Normes de lotissement	Enlever la norme de frontage minimal		RU1726	Défavorable	Dimensions minimales de lots prévues par le schéma	Défavorable	Défavorable
131	Michel Dupras (pour Claude Nadeau)	2990 chemin Alfred Champigny (et terrains adjacents)	Fleurimont	Normes de lotissement	Enlever la norme de superficie minimale		RU1726	Défavorable	Dimensions minimales de lots prévues par le schéma	Défavorable	Défavorable
205	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Autre	Agrandir la zone Mc-701 vers le sud (pôle quartier). Prolonger la zone commerciale le long de l'autoroute impliquant une modification au schéma et un agrandissement du P.U.	NA	C0964	Défavorable	Non conforme au schéma.	Défavorable	Défavorable
206	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la superficie maximale des bâtiments à 3 000 m <sup>2</sup>	Pas de superficie maximale	C0964	Favorable - déjà intégré	Aucune superficie maximale ne sera exigée.	Favorable - déjà intégré	Favorable
208	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Usages	Autoriser l'hébergement	Commerce de détail, de gros, de service, de détail + service contraignant, public, 3653 - Hôtels et auberges routières, 3654 - Motels, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. Sont prohibés 2510 - Commerce de gros de rebuts et de matériaux de récupération sauf ceux reliés aux véhicules moteurs et 3617 - Entreposage et vente de véhicules accidentés	C0964	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
209	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Usages	Ne pas limiter le H-6 à 12 log.	Commerce de détail, de gros, de service, de détail + service contraignant, public, 3653 - Hôtels et auberges routières, 3654 - Motels, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. Sont prohibés 2510 - Commerce de gros de rebuts et de matériaux de récupération sauf ceux reliés aux véhicules moteurs et 3617 - Entreposage et vente de véhicules accidentés	C0964	Défavorable	Il n'est pas souhaité d'autoriser les habitations de 9 à 18 logements et plus. Le PPU préconise l'usage commercial et restreint l'implantation de logements supérieurs au RDC. Il sera permis d'implanter 4 logements en mixité.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
210	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Ne pas contingenter le H-7	Commerce de détail, de gros, de service, de détail + service contraignant, public, 3653 - Hôtels et auberges routières, 3654 - Motels, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. Sont prohibés 2510 - Commerce de gros de rebuts et de matériaux de récupération sauf ceux reliés aux véhicules moteurs et 3617 - Entreposage et vente de véhicules accidentés	C0964	Défavorable	Il n'est pas souhaité d'autoriser les habitations de 18 logements et plus. Encore moins les contingenter. Le PPU préconise l'usage commercial et restreint l'implantation de logements supérieurs au RDC. Il sera permis d'implanter 4 logements en mixité.	Défavorable	Défavorable
211	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser le H-4	Commerce de détail, de gros, de service, de détail + service contraignant, public, 3653 - Hôtels et auberges routières, 3654 - Motels, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. Sont prohibés 2510 - Commerce de gros de rebuts et de matériaux de récupération sauf ceux reliés aux véhicules moteurs et 3617 - Entreposage et vente de véhicules accidentés	C0964	Défavorable	Il n'est pas souhaité d'autoriser les habitations de 4 logements. Le PPU préconise l'usage commercial et restreint l'implantation de logements supérieurs au RDC. Il sera permis d'implanter 4 logements en mixité.	Défavorable	Défavorable
212	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser le H-8	Commerce de détail, de gros, de service, de détail + service contraignant, public, 3653 - Hôtels et auberges routières, 3654 - Motels, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. Sont prohibés 2510 - Commerce de gros de rebuts et de matériaux de récupération sauf ceux reliés aux véhicules moteurs et 3617 - Entreposage et vente de véhicules accidentés	C0964	Défavorable	Il n'est pas souhaité d'autoriser les habitations collectives. Le PPU préconise l'usage commercial et restreint l'implantation de logements supérieurs au RDC. Il sera permis d'implanter 4 logements en mixité.	Défavorable	Défavorable
213	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Maintenir les usages actuellement autorisés dans la zone C-178 + les usages résidentiels proposés dans Mc-701	Commerce de détail, de gros, de service, de détail + service contraignant, public, 3653 - Hôtels et auberges routières, 3654 - Motels, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. Sont prohibés 2510 - Commerce de gros de rebuts et de matériaux de récupération sauf ceux reliés aux véhicules moteurs et 3617 - Entreposage et vente de véhicules accidentés	C0964	Autres	Favorable pour les usages actuellement autorisés. Défavorable pour les usages habitations proposés dans le règlement 1100. Par contre il sera permis d'implanter 4 logements en mixité.	Autres	Autres
214	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser C-3	Commerce de détail, de gros, de service, de détail + service contraignant, public, 3653 - Hôtels et auberges routières, 3654 - Motels, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. Sont prohibés 2510 - Commerce de gros de rebuts et de matériaux de récupération sauf ceux reliés aux véhicules moteurs et 3617 - Entreposage et vente de véhicules accidentés	C0964	Favorable - déjà intégré	L'usage C-3 sera autorisé.	Favorable - déjà intégré	Favorable
215	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Augmenter la superficie maximale à 3 000 m <sup>2</sup> par bâtiment	N'en fait pas mention	C0964	Autres	Déjà traitée. Demande en double.	Autres	Autres
216	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Enlever le contingentement d'un seul bâtiment de 3 000 m <sup>2</sup> dans la zone	N'en fait pas mention	C0964	Favorable - déjà intégré	Aucun contingentement de prévu dans cette zone	Favorable - déjà intégré	Favorable
217	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Autre	Étendre la zone MC-701 vers le sud	NA	C0964	Autres	Déjà traitée. Demande en double.	Autres	Autres



Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
218	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser H-1, H-2, H-3, H-4, H-5 et H-8	RE-184 : résidence unifamiliale isolée, jumelée et en rangée (4 unités), logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. RE-188 et RE-190 : résidence isolée et jumelée, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement.	H0641 et H0642	Autres	Les habitations unifamiliales et jumelées seront autorisées donc déjà intégrées. Défavorable à l'augmentation de la densité proposée.	Autres	Autres
219	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser H-1, H-2, H-3, H-4, H-5 et H-8	RE-188 et RE-190 : résidence isolée et jumelée, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement..	H0641 et H0642	Autres	Les habitations unifamiliales et jumelées seront autorisées donc déjà intégrées. Défavorable à l'augmentation de la densité proposée.	Autres	Autres
220	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier St-Élie, Pôle de Quartier (derrière le 133, rue des Perles)	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser H-1, H-2, H-3, H-4, H-5 et H-8	RE-199 : résidence unifamiliale isolée, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. RE-200 et RE-203 : résidence unifamiliale isolée et jumelée, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement.	H0641 et H0642	Autres	Les habitations unifamiliales et jumelées seront autorisées donc déjà intégrées. Défavorable à l'augmentation de la densité proposée.	Autres	Autres
221	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier de la santé, pôle régional, phase 1 (2015, 12e Avenue Nord)	Fleurimont	Usages	Autoriser C-1, C-2, C-3, C-4, C-5	Maisons de chambres et pensions (min de 25 chambres), établissements de vente au détail, de services professionnels, personnels et artisanaux, de services financiers, de services commerciaux, de services reliés aux véhicules légers, de services récréatifs d'activités intérieures, d'activités éducatives intérieures, de services hôteliers, reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, de consommation primaire, équipements publics à accès illimité, limité et particulier, bâtiments accessoires	C1648	Autres	Les usages demandés sont déjà intégrés sauf pour l'usage d'hébergement. Nous sommes défavorables à l'intégrer.	Autres	Autres
222	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier de la santé, pôle régional, phase 1 (2015, 12e Avenue Nord)	Fleurimont	Usages	Enlever les restrictions de superficie et d'usages	Maisons de chambres et pensions (min de 25 chambres), établissements de vente au détail, de services professionnels, personnels et artisanaux, de services financiers, de services commerciaux, de services reliés aux véhicules légers, de services récréatifs d'activités intérieures, d'activités éducatives intérieures, de services hôteliers, reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, de consommation primaire, équipements publics à accès illimité, limité et particulier, bâtiments accessoires	C1648	Favorable - déjà intégré	Aucune superficie maximale sauf qu'il y aura des exigences de superficie maximale pour les usages de bars et de bureaux.	Favorable - déjà intégré	Favorable
223	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier de la santé, pôle régional, phase 1 (2015, 12e Avenue Nord)	Fleurimont	Usages	Autoriser C-1, C-2, C-3, C-4, C-5, C-7	Maisons de chambres et pensions (min de 25 chambres), établissements de vente au détail, de services professionnels, personnels et artisanaux, de services financiers, de services commerciaux, de services reliés aux véhicules légers, de services récréatifs d'activités intérieures, d'activités éducatives intérieures, de services hôteliers, reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, de consommation primaire, équipements publics à accès illimité, limité et particulier, bâtiments accessoires	C1165	Défavorable	Il n'est pas souhaitable d'autoriser les commerces d'hébergement, de bars et d'automobiles dans les secteurs affectés "commercial et de service régional" au SADR	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
224	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier de la santé, pôle régional, phase 1 (2015, 12e Avenue Nord)	<i>Fleurimont</i>	Usages	Enlever les contraintes et contingences inscrites aux pages 2 et 3 de la grille de la zone Cr-52	Maisons de chambres et pensions (min de 25 chambres), établissements de vente au détail, de services professionnels, personnels et artisanaux, de services financiers, de services commerciaux, de services reliés aux véhicules légers, de services récréatifs d'activités intérieures, d'activités éducatives intérieures, de services hôteliers, reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, de consommation primaire, équipements publics à accès illimité, limité et particulier, bâtiments accessoires	C1165	Défavorable	Les dispositions concernant les superficies seront reconduites. Certaines dispositions concernant le contingentement seront reconduites.	Défavorable	Défavorable
225	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Site arr. Brompton (Olco et frères, 395, rue Laval)	<i>Brompton</i>	Usages	Autoriser C-1, C-2, C-3, C-6, H-1, H-2, H-3 et H-4	Habitation multifamilial de moins de 7 unités par bâtiment isolé, poste d'essence, restaurant avec service à l'auto et au comptoir (contingenté à 1 seul dans la zone), dépanneur	C1234 et P1290	Autres	Une demande d'amendement est en cours. Suivant les résultats de la procédure, des modifications pourraient être apportées au règlement 1200. Pour l'instant les usages autorisés seront recoduits tels quels.	Amendement en cours	Amendement en cours
226	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Site arr. Brompton (Olco et frères, 395, rue Laval)	<i>Brompton</i>	Usages	Enlever la limitation lavage « manuel »	Habitation multifamilial de moins de 7 unités par bâtiment isolé, poste d'essence, restaurant avec service à l'auto et au comptoir (contingenté à 1 seul dans la zone), dépanneur	C1234 et P1290	Autres	Une demande d'amendement est en cours. Suivant les résultats de la procédure, des modifications pourraient être apportées au règlement 1200. Pour l'instant les usages autorisés seront recoduits tels quels.	Amendement en cours	Amendement en cours
227	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Site arr. Brompton (Olco et frères, 395, rue Laval)	<i>Brompton</i>	Usages	Enlever la distance de 700 m avec la rue Bourgeoys	N'en fait pas mention	C1234 et P1290	Autres	Une demande d'amendement est en cours. Suivant les résultats de la procédure, des modifications pourraient être apportées au règlement 1200. Pour l'instant les usages autorisés seront recoduits tels quels.	Amendement en cours	Amendement en cours
228	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier Université, pôle de voisinage (3550, rue Galt) + lot 1726082	<i>Mont-Bellevue</i>	Usages	Autoriser C-2	Commerce de détail, commerce de service, 3607 - Stations-service sans entreposage extérieur	C0612	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
229	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier Université, pôle de voisinage (3550, rue Galt) + lot 1726082	<i>Mont-Bellevue</i>	Usages	Autoriser C-2	Établissements commerciaux des classes A1 () et A2 (), bijouteries, agences de voyage, commerces de détail (à l'exception des stations-service), institutions financières, bureaux d'affaires, bureaux de professionnels, services sociaux et de santé, organismes culturels et d'athlétisme, bureaux de société, centres récréatifs et sportifs, mini-golfs, cinémas et théâtres, services personnels, coiffeurs, cordonneries, postes d'essence, traiteurs, bars laitiers, brasseries, bars ou clubs, hôtels motels, restaurants, salles de danse et de réception, salles de quilles, lave-autos, industries de classe A (), habitations unifamiliales isolées, gîtes touristiques	C0612	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
230	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier Université, pôle de voisinage (3550, rue Galt) + lot 1726082	Mont-Bellevue	Normes de lotissement	Augmenter la superficie maximale des bâtiments à 1 000 m <sup>2</sup>	N'en fait pas mention	C0612	Favorable - déjà intégré	En permettant l'usage C-2 (règlement 1200), pas de superficie maximale.	Favorable - déjà intégré	Favorable
231	Michel Dupras (pour Groupe Laroche)	Quartier Université, pôle de voisinage (3550, rue Galt) + lot 1726082	Mont-Bellevue	Normes de lotissement	Augmenter la superficie maximale des bâtiments à 1 000 m <sup>2</sup>	N'en fait pas mention	C0612	Favorable - déjà intégré	En permettant l'usage C-2 (règlement 1200), pas de superficie maximale.	Favorable - déjà intégré	Favorable
320	Michel Dupras (pour M. Beauchesne)	À proximité du 1646, chemin Laliberté	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser le commerce de gros, le commerce de service, le commerce de détail et service contraignant et l'industrie légère	Résidence unifamiliale isolée, 3657 - Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux et spécialisés avec entreposage de matériel et/ou équipement à l'extérieur (usage conditionnel), logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement	RUF1663	Défavorable	Affectation du territoire : rurale forestière. Pas compatible	Défavorable	Défavorable
321	Michel Dupras (pour M. Beauchesne)	À proximité du 1646, chemin Laliberté	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes de lotissement	Abaisser les normes de lotissement (10 ha par lot n'est pas cohérent et ne permet pas le développement commercial projeté)	Zones rurale et rurale de service : frontage min. de 45 m et superficie min. de 3 000 m <sup>2</sup>	RUF1663	Défavorable	Affectation du territoire : rurale forestière. Pas compatible	Défavorable	Défavorable
159	Michel Dupras (pour M. Laverdure)	4320, chemin Rhéaume	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser une scierie avec séchage et préparation du bois. Autoriser l'ébénisterie.	Résidence unifamiliale isolée, agriculture limitée, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement : 3307 - Tout autre commerce de services personnels et domestiques (usage complémentaire à l'habitation. Peut être exercé dans un bâtiment accessoire, contingenté à 1 seul dans la zone), 6506 - Centre équestre, 3657 - Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux et spécialisés avec entreposage (usage conditionnel)	RU1137	Défavorable	L'usage scierie est autorisé au règlement de zonage actuel, mais non conforme au nouveau schéma. (sera maintenant protégé par droits acquis) L'usage pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage. L'usage ébénisterie pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire
160	Michel Dupras (pour M. Laverdure)	4320, chemin Rhéaume	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser une ferme (que A-2 soit autorisée ou non)	Résidence unifamiliale isolée, agriculture limitée, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement : 3307 - Tout autre commerce de services personnels et domestiques (usage complémentaire à l'habitation. Peut être exercé dans un bâtiment accessoire, contingenté à 1 seul dans la zone), 6506 - Centre équestre, 3657 - Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux et spécialisés avec entreposage (usage conditionnel)	RU1137	Favorable - déjà intégré	L'élevage artisanal sera permis comme usage complémentaire à l'habitation. De plus, les usages du groupe A-1 et A-2 seront autorisés dans la zone.	Favorable - déjà intégré	Favorable
161	Michel Dupras (pour M. Simoneau)	1410, chemin Rhéaume	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser une ferme (que A-2 soit autorisé ou non)	Résidence unifamiliale isolée, agriculture limitée, 6503 - Élevage d'animaux à fourrure, 6504 - Élevage d'animaux domestiques, 6505 - Autres spécialités horticoles, logement au sous-sol (contingenté à 1 seul dans la zone),	RU1662	Favorable - déjà intégré	L'élevage artisanal sera permis comme usage complémentaire à l'habitation. De plus, les usages du groupe A-1 et A-2 seront autorisés dans la zone.	Favorable - déjà intégré	Favorable
162	Michel Dupras (pour M. Simoneau)	1410, chemin Rhéaume	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser les activités de soudure et de réparation (mécanique), machinerie agricole, forestière et équipement lourd (éventuellement étendant les activités complémentaires à l'habitation en zone rurale)	Résidence unifamiliale isolée, agriculture limitée, 6503 - Élevage d'animaux à fourrure, 6504 - Élevage d'animaux domestiques, 6505 - Autres spécialités horticoles, logement au sous-sol (contingenté à 1 seul dans la zone),	RU1662	Défavorable	Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant l'impact de cet usage.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
125	Michel Dupras (pour Marc Gervais, Les Quais Mobiles 4 Saisons)	200, rue Michel Laine	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser la fabrication et l'assemblage de quais et de pontons	Commerce de gros, commerce mixte (logement au 2e étage), industrie légère, 2415 - Commerce de marchandise d'occasion (sauf véhicules), 3403 - Location d'équipement, de matériel et d'outils, usages complémentaires à un logement	I0083	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
126	Michel Dupras (pour Marc Gervais, Les Quais Mobiles 4 Saisons)	200, rue Michel Laine	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser la fabrication d'armoires	Commerce de gros, commerce mixte (logement au 2e étage), industrie légère, 2415 - Commerce de marchandise d'occasion (sauf véhicules), 3403 - Location d'équipement, de matériel et d'outils, usages complémentaires à un logement	I0083	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
127	Michel Dupras (pour Marc Gervais, Les Quais Mobiles 4 Saisons)	200, rue Michel Laine	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser la vente et l'usage de pin jaune américain traité (vente de produits de bois)	Commerce de gros, commerce mixte (logement au 2e étage), industrie légère, 2415 - Commerce de marchandise d'occasion (sauf véhicules), 3403 - Location d'équipement, de matériel et d'outils, usages complémentaires à un logement	I0083	Défavorable	La vente au détail comme usage principal de produits non fabriqués sur place n'est pas permise.	Favorable - à intégrer	Favorable
128	Michel Dupras (pour Marc Gervais, Les Quais Mobiles 4 Saisons)	200, rue Michel Laine	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser la vente en gros et au détail de produits de quincaillerie, à titre d'usage complémentaire (ent. produits finis + produits semi-finis?)	Commerce de gros, commerce mixte (logement au 2e étage), industrie légère, 2415 - Commerce de marchandise d'occasion (sauf véhicules), 3403 - Location d'équipement, de matériel et d'outils, usages complémentaires à un logement	I0083	Favorable - déjà intégré	La vente à titre d'usage complémentaire aux usages principaux autorisés est permise.	Favorable - déjà intégré	Favorable
173	Michel Dupras (pour Mario Beausnesne)	6805, boulevard Bourque	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser commerce de détail et de service, 4023 - Autres industries manufacturières, commerce de gros, commerce de détail et service contraignant, 4017 - Industrie du matériel de transport	Commerce de détail, de gros, de service, de détail + service contraignant, 4023 - Autres industries manufacturières (exclusivement de la fabrication d'enseignes), 4017 - Industries du matériel de transport. Sont prohibés : 3107 - Bars et boîtes de nuit avec spectacles érotiques de danseurs et danseuses nues, 3206 - Salle de projection de films érotiques	C0950	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
188	Michel Rousseau (pour Relais Toyota)	60, rue Robidoux	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser l'étalage et l'entreposage de véhicules automobiles	Commerces de classe 3 (artériels), 5 (commerces de ravitaillement), 6 (commerces de l'automobile et véhicules légers), 8 (commerces d'hébergement), 9 (bar), habitations de classe 8 (habitations de 2 à 8 log. et maison de chambres de 5 à 20 chambres), édifice public. Salles de spectacles et de cinéma prohibées	H0496	Défavorable	Non conforme au schéma	Défavorable	Défavorable
189	Michel Rousseau (pour Relais Toyota)	60, rue Robidoux	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser l'entreposage de pièces	Commerces de classe 3 (artériels), 5 (commerces de ravitaillement), 6 (commerces de l'automobile et véhicules légers), 8 (commerces d'hébergement), 9 (bar), habitations de classe 8 (habitations de 2 à 8 log. et maison de chambres de 5 à 20 chambres), édifice public. Salles de spectacles et de cinéma prohibées	H0496	Défavorable	Non conforme au schéma	Défavorable	Défavorable
190	Michel Rousseau (pour Relais Toyota)	60, rue Robidoux	Jacques-Cartier	Autre	Adapter les limites de zones en conséquence, en incluant l'emprise sur la rue Robidoux qui sera vendue	NA	H0496	Défavorable	Il n'est pas souhaitable de déplacer la limite vers les habitations de la rue Rioux	Défavorable	Défavorable
101	Monique Breton	2850, rue du Juge-Morin	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser la location de chambres	Habitations de classe 1 (unifamiliales isolées)	H0322	Défavorable	Location de chambres non compatible dans ce secteur.	Défavorable	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
96	NA	NA	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Autre	Corriger la note pour « 7412 - Terrain de golf avec chalet et autres aménagements »	NA		Autres	N'est pas répété dans le règlement 1200	Autres	Autres
171	NA	NA	Fleurimont	Autre	Enlever « 53 » dans usage mixte	NA		Autres	N'est pas répété dans le règlement 1200	Autres	Autres
176	NA	NA	Mont-Bellevue	Autre	Ajouter la description de l'usage 6541 dans les notes	NA		Autres	N'est pas répété dans le règlement 1200	Autres	Autres
47	Nancy Lagüe	900, rue Tessier	Mont-Bellevue	Normes d'implantation d'un bâtiment	Augmenter la hauteur permise à 4 étages	4 étages	H1264	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
71	Nancy Lagüe	945, rue Thibault (et autres)	Mont-Bellevue	Normes d'aménagement	Modifier l'aire d'agrément pour correspondre à l'existant	% d'occupation du bâtiment principal max : 33 %	H0619	Favorable - déjà intégré	Pourcentage proposé : 10%.	Favorable - déjà intégré	Favorable
72	Nancy Lagüe	945, rue Thibault (et autres)	Mont-Bellevue	Normes d'implantation d'un bâtiment	Modifier les hauteurs pour correspondre à l'existant	Min 3 / max 4 étages	H0619	Favorable - déjà intégré	Déjà conforme selon la situation existante.	Favorable - déjà intégré	Favorable
73	Nancy Lagüe	945, rue Thibault (et autres)	Mont-Bellevue	Normes de lotissement	Modifier les normes de lotissement pour correspondre à l'existant	Habitation isolée + de 4 log : largeur minimale de 21 m, profondeur minimale de 24 m, superficie minimale de 131 m²/log.	H0619	Favorable - déjà intégré	Déjà conforme selon la situation existante.	Favorable - déjà intégré	Favorable
74	Nancy Lagüe	945, rue Thibault (et autres)	Mont-Bellevue	Usages	Modifier le nombre de logements pour correspondre à l'existant (unifamiliales)	Habitations de 8 à 12 log., bâtiments accessoires	H0619	Favorable - déjà intégré	Déjà conforme selon la situation existante.	Favorable - déjà intégré	Favorable
87	Nicole et Daniel Hay	5582, rue Montpetit	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Normes de lotissement	Abaisser frontage et superficie pour permettre les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales sur le lot	Unifamiliales jumelées : largeur minimale de 8 m et superficie minimale de 279 m². Bifamiliale isolée : largeur minimale 15 m et superficie minimale 207,50 m²	H1202	Défavorable	Il est prévu d'autoriser les unifamiliales, les bifamiliales, mais non les jumelées. Le lot est conforme pour ces deux usages.	Défavorable	Défavorable
113	Nicole Fortin	À côté du 1638, rue Prospect	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les habitations multifamiliales 4 log.	Habitations de classe 3 (1 à 3 log.), location de chambres	H0457	Défavorable	Pas de 4 logements dans la zone. Pourrait être autorisé par règlement discrétionnaire considérant la topographie du terrain.	Règlement discrétionnaire	Règlement discrétionnaire
61	Nicole Gravel	2225, rue O'Neil	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser la location de 2 chambres	Habitation unifamiliale	H0387	Défavorable	Location de chambres non compatible dans ce secteur.	Défavorable	Favorable
92	Pascale Larocque	3815, chemin St-Roch Nord	Ensemble du territoire	Usages	Autoriser les activités récréotouristiques dans les zones rurales	NA		Autres	Pourrait être intégré suite au dépôt d'un projet.	Autres	Autres
93	Pascale Larocque	3815, chemin St-Roch Nord	Ensemble du territoire	Usages	Autoriser 2 logements additionnels dans les zones rurales, « d'apparence unifamiliale »	NA		Défavorable	Non conforme au schéma.	Défavorable	Défavorable
94	Pascale Larocque	3815, chemin St-Roch Nord	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser temporairement (été) un camp de jour avec activités de plein air et axé plusieurs heures par jour sur la pratique du motocross et tout type de motos hors route	Résidence unifamiliale isolée, agriculture limitée, 3206 - Terrain de pratique de golf, 3657 - Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux et spécialisés avec entreposage de matériel et/ou équipement à l'extérieur (usage conditionnel), logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement	RU1149 et RUF 1542	Autres	Pourrait être intégré suite au dépôt d'un projet.	Autres	Autres

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement	Recommandation			
							1200	Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016
95	Pascale Larocque	3815, chemin St-Roch Nord	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser les habitations trifamiliales	Résidence unifamiliale isolée, agriculture limitée, 3206 - Terrain de pratique de golf, 3657 - Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux et spécialisés avec entreposage de matériel et/ou équipement à l'extérieur (usage conditionnel), logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement	RU1149	Défavorable	Non conforme au SADR. Il existe deux duplex et aucun triplex dans la zone.	Défavorable	Défavorable
97	Pascale Larocque	À proximité du 3960, chemin Rhéaume	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser un projet intégré d'habitations de 1 à 3 log.	Résidence unifamiliale isolée, agriculture limitée, 3307 - Tout autre commerce de services personnels et domestiques (usage complémentaire à l'habitation, pouvant être exercé dans un bâtiment accessoire. Contingenté à 1 dans la zone), 6506 - Centre équestre, 3657 - Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux et spécialisés avec entreposage de matériel et/ou équipement à l'extérieur (usage conditionnel), logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement. Note « usage complémentaire » dans les usages spécifiquement permis	PRA1133	Défavorable	Non conforme au SADR. Ce terrain est visé par un PRA et les projets intégrés seront autorisés pour des 4 logements et plus dans l'urbain seulement.	Défavorable	Défavorable
378	Patrick Boisvert	200 rue Michel-Lainée	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser la vente de briques et pavés avec entreposage extérieur		I0083	Favorable - à intégrer	Ajouter l'usage C-1209	Favorable - à intégrer	Favorable
372	Patrick Straehl	650 rue Boisjoli	Jacques-Cartier	Usages	Inclure la propriété dans la zone voisine HC-38 afin d'autoriser les habitations de 1 à 3 logements		H0474	Autres	Demande annulée. Le logement au sous-sol a été transformé en logement complémentaire.	Autres	Autres
195	Paul Rousseau	1325, rue du Conseil	Fleurimont	Usages	Conserver les usages actuellement permis dans la zone CB17	Commerces de classe 2 (commerces de quartier), habitations de classe 3 (1 à 3 log.), 9 (4 à 12 log. et maisons de chambres de 10 à 30 chambres), vente de tapis et de couvre-plancher, vente d'appareils électriques et électroniques	C1496	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
66	Pierre Côté	165, rue des Condors	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser l'habitation multifamiliale 4 logements	Habitation unifamiliale jumelée et en rangée (4 unités), bifamiliale isolée et jumelée, trifamiliale, multifamiliale (4 log.), logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement	H0141	Défavorable	En plus d'être non conforme au SADR, aucun 4 logements dans la zone	Défavorable	Défavorable
53	Pierre Lehoux	Place Richard (3232 et 3264, rue Richard)	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser la classe C-3 au complet et limiter la superficie de plancher à 350 m <sup>2</sup> pour les bâtiments comprenant des bureaux privés	Commerces de classe 1 (voisinage), banque, clinique vétérinaire, comptoir laitier, cordonnerie, fleuriste, librairie, photographe, quincaillerie, restaurant sans permis d'alcool, serrurier, vente d'appareils électriques. Dans la zone CA15, l'aire totale de plancher utilisée pour un établissement commercial se limite à 350 m <sup>2</sup>	C0320	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
54	Pierre Lehoux	Place Richard (3232 et 3264, rue Richard)	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser l'usage 5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers et non les usages 6512 - Service dentaire, 6517 - Clinique médicale (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés) et 6598 - Service de vétérinaire (animaux domestiques)	Commerces de classe 1 (voisinage), banque, clinique vétérinaire, comptoir laitier, cordonnerie, fleuriste, librairie, photographe, quincaillerie, restaurant sans permis d'alcool, serrurier, vente d'appareils électriques. Dans la zone CA15, l'aire totale de plancher utilisée pour un établissement commercial se limite à 350 m <sup>2</sup>	C0320	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
107	Pierre Mailhot (pour Sani Estrie Inc.)	405, rue Rodolphe-Racine	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser le conditionnement de matières résiduelles	C-79 : Commerce de détail, commerce de gros, commerce de service, commerce de détail + service contraignant, 2510 - Commerce de gros de rebuts et de matériaux de récupération (sauf ceux reliés aux véhicules moteurs) et 3610 - Commerce de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires usagés pour l'automobile sont prohibés. C-82 : Commerce de gros, commerce de service, commerce de détail + service contraignant, industrie légère. 2510 et 3617 prohibés.	RU1288	Défavorable	La revalorisation des matières résiduelles n'est pas prévue dans ce secteur considérant la proximité des résidences.	Défavorable	Défavorable
366	Pierrette Laurendeau	202, rue Raby	Fleurimont	Usages	Autoriser le bifamilial	Habitations unifamiliales isolées, résidences d'hébergement de type familial, établissements de services professionnels, personnes et artisanaux (sous conditions), bâtiments accessoires	H0745	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
79	Raynald Chailier	3061, rue College	Lennoxville	Usages	Englober le lot dans la zone voisine Hc-313	Re-6 : Habitations unifamiliales, isolées et jumelées (min 8 log., max 23 log.), services professionnels, personnels et artisanaux à l'intérieur d'un logement, parcs, terrains de jeux et espaces naturels, gîtes touristiques, bâtiments accessoires. Hc-313 : H-5 isolée, H-6 (max 16 log.) isolée.	H1789	Favorable - à intégrer	Intégrer la propriété à la zone voisine.	Favorable - à intégrer	Favorable
80	Raynald Chailier	3061, rue College	Lennoxville	Usages	Autoriser les habitations de 2 à 8 logements	Habitations unifamiliales, isolées et jumelées (min 8 log., max 23 log.), services professionnels, personnels et artisanaux à l'intérieur d'un logement, parcs, terrains de jeux et espaces naturels, gîtes touristiques, bâtiments accessoires	H1789	Favorable - à intégrer	Les usages sont inclus dans la zone voisine.	Favorable - à intégrer	Favorable
81	Raynald Chailier	3061, rue College	Lennoxville	Usages	Enlever le contingentement pour l'habitation multifamiliale 4 logements	Habitations unifamiliales isolées, bifamiliales isolées, maisons de chambres ou pensions (max 4 chambres), établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (sous conditions), parcs, terrains de jeux et espaces naturels, gîtes touristiques, bâtiments accessoires. Une habitation ne peut avoir plus de 3 log. (excluant le sous-sol).	H1789	Favorable - déjà intégré	Aucun contingentement de prévu.	Favorable - déjà intégré	Favorable
82	Raynald Chailier	11, rue Church	Lennoxville	Normes de lotissement	Réduire la superficie minimale de terrain à 434,5 m <sup>2</sup> pour les habitations bifamiliales	139 m <sup>2</sup> /log.	H1539	Défavorable	L'usage est autorisé et est conforme. La superficie du terrain n'est pas respectée, mais est protégée par droits acquis. N'est pas justifié de changer la norme pour toute la zone.	Défavorable	Défavorable
83	Raynald Chailier	15,17, 19 et 23 rue Church	Lennoxville	Normes de lotissement	Réduire la superficie minimale de terrain à 600 m <sup>2</sup> pour les habitations multifamiliales 4 à 8 log.	650 m <sup>2</sup> pour les habitations unifamiliales isolées de 4 log., 139 m <sup>2</sup> /log, pour les habitations isolées de plus de 4 log.	H1539	Défavorable	N'est pas justifié de changer la norme pour toute la zone.	Défavorable	Défavorable
84	Raynald Chailier	15,17, 19 et 23 rue Church	Lennoxville	Normes de lotissement	Ajouter une note pour la superficie minimale du terrain « pour 4 logements », avec une superficie supplémentaire par log.	650 m <sup>2</sup> pour les habitations unifamiliales isolées de 4 log., 139 m <sup>2</sup> /log, pour les habitations isolées de plus de 4 log.	H1539	Défavorable	N'est pas justifié de changer la norme pour toute la zone.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
85	Raynald Chailler	15,17, 19 et 23 rue Church	Lennoxville	Usages	Autoriser les habitations multifamiliales 4 log. sur un terrain de 639 m <sup>2</sup>	Un ou plusieurs logements ou chambres au sous-sol, au 2e et au 3e étage d'un bâtiment commercial, établissements de vente au détail (sauf catégorie A, classe 3), établissements de services professionnels, personnels, artisanaux et funéraires, établissements de services financiers, services commerciaux de catégorie C, classe 3, établissements d'activités éducatives intérieures non institutionnelles, établissements de consommation primaire, groupes public et institutionnel, établissements de services hôteliers, établissements de services reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, gîtes touristiques, bâtiments accessoires, parcs, terrains de jeux et espaces naturels, activités récréatives intérieures. Sont prohibés les commerces de catégorie B et les commerces de catégorie C, classe 4	H1539	Favorable - déjà intégré	La superficie exigée dun lot pour un 4 logements sera de 600m2. De plus, le terrain a déjà une superficie de 951.8m2	Favorable - déjà intégré	Favorable
86	Raynald Chailler	15,17, 19 et 23 rue Church	Lennoxville	Usages	Autoriser les habitations multifamiliales 5 log. sur un terrain de 639 m <sup>2</sup>	Un ou plusieurs logements ou chambres au sous-sol, au 2e et au 3e étage d'un bâtiment commercial, établissements de vente au détail (sauf catégorie A, classe 3), établissements de services professionnels, personnels, artisanaux et funéraires, établissements de services financiers, services commerciaux de catégorie C, classe 3, établissements d'activités éducatives intérieures non institutionnelles, établissements de consommation primaire, groupes public et institutionnel, établissements de services hôteliers, établissements de services reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, gîtes touristiques, bâtiments accessoires, parcs, terrains de jeux et espaces naturels, activités récréatives intérieures. Sont prohibés les commerces de catégorie B et les commerces de catégorie C, classe 4	H1539	Défavorable	La superficie exigée d'un lot pour un 5 logements sera de 690m2. De plus, le terrain a déjà une superficie de 951.8m2	Défavorable	Défavorable
376	Raynald Chailler	14, rue Church	Lennoxville	Usages	Autoriser le multifamilial 4 logements		H1539	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
377	Raynald Chailler	23 rue Connely	Lennoxville	Usages	Autoriser le multifamilial 4 à 8 logements. Ajuster lotissement en conséquence		H1754	Défavorable	Le zonage permet le 4 à 8 logements. Les lots de M. Chailler sont trop petits pour recevoir des 8 logements.	Défavorable	Défavorable
140	René Tardif	À côté du 4524, rue Yamaska	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser un logement bigénérationnel ou une habitation bifamiliale	Habitations de classe 1 (habitations unifamiliales isolées)	H0185	Favorable - déjà intégré	L'usage logement complémentaire est déjà autorisé. Par contre l'usage de bifamilial ne sera pas autorisé dans la zone.	Favorable - déjà intégré	Favorable
90	Richard Drouin (Les investissements immobiliers Helsa Richard inc.)	À côté du 675, rue des Girolles	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser les usages commerciaux existants	Résidence bifamiliale isolée et jumelée, multifamiliale 4 log., commerce de détail, commerce de service, logement au sous-sol, usages complémentaires à un logement	C0289	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable



Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
364	Richard Turgeon (pour Boulangerie St-Méthode)	4130, boulevard Industriel	Jacques-Cartier	Usages	Dans un commerce de gros de vente de pain, autoriser la vente au détail sans production (centre de distribution), en tant qu'usage complémentaire sur 15 % de la superficie d'aire de plancher totale	Font partie des usages complémentaires à l'industrie des classes 4, 5, 6 et 8 les usages suivants : 9) vente au détail, réparation ou location des produits fabriqués sur place, incluant une salle de montre ou d'exposition, si : - elles occupent au plus 20 % de l'aire de plancher d'un établissement industriel d'une superficie maximale de 1 000 m <sup>2</sup> , sans excéder 100 m ; - elles occupent au plus 10 % de l'aire de plancher d'un établissement industriel d'une superficie supérieure à 1 000 m <sup>2</sup>	I0963	Défavorable	La vente au détail sera autorisée comme usage complémentaire, mais elle sera limitée à 5%.	Favorable en partie	Favorable en partie
44	Robert Meunier	9948, chemin de Venise	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Usages	Autoriser l'usage 7123 - jardin botanique	Agriculture limitée et agriculture	A1594	Autres	En ZAP, doit être producteur agricole. Ferme découverte autorisée en usage complémentaire.	Autres	Autres
155	Rodrigue Côté	4141, rue Comtois	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser sur le lot tous les usages actuellement autorisés dans la zone voisine CC42 et les commerces de l'automobile et véhicules légers	IC16 : Industries de classe 3 (industries spécialisées), industries de classe 4 (industries sans incidence environnementale), exploitation d'une source d'eau souterraine. CC42 : commerces de classe 3 (artériels), classe 4 (régionaux), classe 8 (hébergement). Salles de spectacles prohibées en CC42	I1116	Défavorable	Recommandation de Innopole. Ils disent vouloir favoriser les usages industriels dans ce secteur en vue de l'arrivée de la cour de triage.	Défavorable	Défavorable
156	Rodrigue Côté	145, rue Sauvé	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser les commerces de l'automobile et véhicules légers, les commerces semi-industriels et l'entreposage de véhicules automobiles	Industries de classe 3 (industries spécialisées), industries de classe 4 (industries sans incidence environnementale), industries de classe 5 (industries avec faible incidence environnementale), exploitation d'une source d'eau souterraine	I1120	Défavorable	Pas compatible avec les usages prévus dans les parcs industriels. Plus d'industries et moins de commerces.	Défavorable	Défavorable
371	Rollande Richer	554-560 rue Mccrea	Jacques-Cartier	Usages	Autoriser le multifamilial 6 logements		H0315	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
390	Roxmon inc.	12e Avenue Nord	Fleurimont	Usages	Permettre un parc d'amusement intérieur		C1165	Autres	Pourrait être intégré. Il y a peu de zones pour accueillir cet usage		Défavorable
391	Roxmon inc.	12e Avenue Nord	Fleurimont	Usages et normes	Permettre un bâtiment de 3 étages : une pharmacie au rez-de-chaussée et 2 étages de services médicaux		C1165	Défavorable	Pas souhaitable de permettre une pharmacie et des services de santé dans un pôle régional.		Défavorable
392	Roxmon inc.	12e Avenue Nord	Fleurimont	Normes	Enlever la norme : 50 % des bâtiments construits à 15 m ou moins de la 12e Avenue Nord doivent avoir une superficie au sol égale ou moindre de 1500 m <sup>2</sup>		C1165	Autres	Pourrait être modifié suivant un plan-projet		Défavorable
393	Roxmon inc.	12e Avenue Nord	Fleurimont	Normes	Enlever l'obligation d'aménager une bande végétale de 1,5 m autour du bâtiment		C1165	Défavorable	Exigences dans toutes les zones commerciales		Défavorable
394	Roxmon inc.	12e Avenue Nord	Fleurimont	Stationnement	Problème avec le nombre maximal de cases de stationnement : demande ratio de 5:1 à l'extérieur		C1165	Favorable - déjà intégré	Les dispositions sur le stationnement ont été revues		Favorable
148	Samuel Bilodeau	650, rue Saint-François Nord	Fleurimont	Usages	Autoriser la location de chambres au sous-sol ou ajout d'un logement	Habitations de classe 1 (unifamiliales isolées), location de chambres	H1368	Favorable - déjà intégré	Location de chambres déjà permise. L'ajout d'un logement n'est pas souhaitable, car la zone comporte majoritairement des maisons unifamiliales.	Favorable - à intégrer	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
40	Samuel Fortier	1399, rue Campbell	Lennoxville	Usages	Autoriser les usages 6541 - Garderie (CPE), 6811 - École maternelle, 6812 - École élémentaire, 6813 - École secondaire	Habitations unifamiliales isolées et jumelées, bifamiliales isolées et jumelées, trifamiliales, de 4 log. et +, unifamiliales et bifamiliales en rangée de 8 unités max., groupes institutionnel et public, maisons mobiles, commerces de catégorie A, classes 1 et 2, catégorie C, classe 1 (sauf d), catégorie C, classes 5 et 6 et catégories D et E, salles de réception, usages agricoles, à l'exception des porcheries et poulaillers	RU0871	Favorable - à intégrer	Bâtiment existant. Intégrer seulement P-100 (Garderie) et P-103 (école primaire)	Favorable - à intégrer	Favorable
41	Samuel Fortier	1399, rue Campbell	Lennoxville	Usages	Autoriser un projet institutionnel intégré	Pas autorisés	RU0871	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
42	Samuel Fortier	1399, rue Campbell	Lennoxville	Normes de lotissement	Modifier sur la superficie de terrain minimale de 10 000 m²	Une superficie minimale de 4 000 m² est exigée dans le cas le plus exigeant	RU0871	Défavorable	Non conforme au SADR	Défavorable	Défavorable
43	Samuel Fortier	1399, rue Campbell	Lennoxville	Autre	Questionnement sur le changement de Pp-1 à R-304 et la possibilité de passer en rural résidentiel	Habitations unifamiliales isolées et jumelées, bifamiliales isolées et jumelées, trifamiliales, de 4 log. et +, unifamiliales et bifamiliales en rangée de 8 unités max., groupes institutionnel et public, maisons mobiles, commerces de catégorie A, classes 1 et 2, catégorie C, classe 1 (sauf d), catégorie C, classes 5 et 6 et catégories D et E, salles de réception, usages agricoles à l'exception des porcheries et poulaillers	RU0871	Défavorable	Non conforme au SADR	Défavorable	Défavorable
380	Samuel Lamontagne	555 rue Parc Industriel	Brompton	Normes d'implantation d'un bâtiment	Réduction marge de recul avant de 15m à 7,5m		I1305	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
62	Serge L'Heureux	420, rue Élisabeth	Jacques-Cartier	Normes d'aménagement	Diminuer la distance minimale entre les entrées charretières à 3,8 m	Habitation multifamiliale à logements successifs : 2 m. Autres usages résidentiels : 8 m	H0575	Réglé par dérogation mineure		Réglé par dérogation mineure	Réglé par dérogation mineure
45	Sonia Lemay et Jacques Allaire (Mobilier direct)	6176, rue Bertrand Fabi	Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	Autre	Agrandir de 60 m la zone vers le sud-ouest, et jusqu'au ruisseau, pour permettre un agrandissement futur	NA		Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
48	Stéphane Boisvert	169, route de Windsor	Brompton	Usages	Autoriser l'usage 5596 - Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et de leurs accessoires, en usage mixte avec habitation unifamiliale isolée	Habitations unifamiliales isolées et jumelées, bifamiliales isolées et jumelées, trifamiliales isolées, multifamiliales de moins de 5 unités isolées, établissements de vente au détail, de services, atelier de menues réparations de véhicules légers	H0258	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
49	Stéphane Boisvert	169, route de Windsor	Brompton	Normes de lotissement	Abaisser la largeur minimale du terrain à 15 m pour tous les usages	Marge de recul : 15 m	H0258	Défavorable	La norme générale des terrains commerciaux est de 30 m	Défavorable	Défavorable
50	Stéphane Boisvert	169, route de Windsor	Brompton	Usages	Autoriser l'entreposage extérieur	Entreposage extérieur pas autorisé en Cb-10	H0258	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
75	Steve Roussel	1424, rue Dunant	Mont-Bellevue	Usages	Autoriser 2 logements et 1 bureau	Habitations de classe 6 (habitation de 1 à 6 log. et maisons de chambres d'un maximum de 15 chambres), centre de la petite enfance et garderie	H1058	PPCMOI	PPCMOI en cours	PPCMOI	PPCMOI
381	Strom Spa	1705 rue Roy	Mont-Bellevue	Autre	Autoriser une terrasse commerciale sur un toit		C1196	Favorable - déjà intégré	Autorisé par disposition spécifique à cette zone.	Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
370	Sunny Bolduc	À côté du 323, rue Thibault	Mont-Bellevue	Usages	Autoriser le multifamilial 4 logements	Habitations unifamiliales isolées et jumelées, bifamiliales isolées et jumelées, trifamiliales isolées, habitations de quatre logements isolées, maisons de chambres et pensions d'au plus trois chambres à coucher en location (sous conditions), bâtiments accessoires	H0786	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
141	Sylvie Gagnon	21, 14e Avenue Sud	Fleurimont	Usages	Autoriser la location de 1 ou 2 chambres	Habitations de classe 1 (habitations unifamiliales isolées), habitation de 2 log. pourvu qu'elle ait un minimum de 2 étages hors-sol (contingenté à 2 dans la zone)	H1460	Défavorable	N'est pas dans les secteurs ciblés pour la location de chambres. Location de chambres non compatible dans ce secteur.	Défavorable	Défavorable
367	Sylvie Lévesque	8273, rue Saroy	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	Usages	Autoriser un bureau à l'étage d'une unifamiliale isolée (usage s'exerçant légalement depuis 1987)	Résidence unifamiliale isolée	H0123	Favorable - à intégrer	Un permis non conforme avait été émis en 1987 par Deauville. Favorable à régulariser la situation en l'autorisant et en le contingentant à un dans la zone.	Favorable - à intégrer	Favorable
1	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Autre	Maintenir le coût des permis d'abattage en dessous de 125 \$			Autres	N/A	N/A	N/A
2	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Autre	Rendre le permis d'abattage gratuit lorsqu'il y a une récolte inférieure à 10 % des tiges et lorsque la superficie de coupe est de moins de 1 ha. Une déclaration de travaux pourrait être exigée au propriétaire pour que la Ville puisse réaliser un bilan annuel des activités d'aménagement forestier			Autres	N/A	N/A	N/A
3	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Autre	Maintenir la durée du permis d'abattage pour une période de 12 mois			Autres	Règlement 312 sur les permis et certificats	Autres	Autres
4	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Terminologie	Enlever la définition de cours d'eau à débit intermittent régulier des articles 2.67 et 2.68, car le 2.66 en fait déjà mention	NA		Favorable - déjà intégré	N'est pas répété dans le règlement 1200	Favorable - déjà intégré	Favorable
5	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Terminologie	Ajouter les définitions de « tourbière boisée » et « cours d'eau permanent », car il en est fait mention à la section 5	NA		Favorable - déjà intégré	Ne fait pas référence à ces expressions	Favorable - déjà intégré	Favorable
6	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Terminologie	Ajouter une exception pour les tourbières ombrotrophes boisées présentant 70 % de couvert forestier et 30 cm minimum d'épaisseur de matière organique	NA		Défavorable	Dans le but de protéger les milieux humides, n'a pas été retenu de permettre l'abattage d'arbres.	Défavorable	Défavorable
7	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter « et lorsqu'une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier » ici : « a) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1) et à ses règlements d'application, et lorsqu'une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier (...) »	NA		Défavorable	Assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
8	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Modifier pour c) l'abattage d'arbres sans dépasser 30 % des tiges commerciales	NA		Favorable - déjà intégré	Le règlement 1200 sera à 50%, conformément à la politique de protection des rives.	Favorable - déjà intégré	Favorable
9	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Remplacer « à l'article précédent » par « à l'article 10.4 mesures relatives aux rives »	NA		Favorable - déjà intégré	N'est pas répété dans le règlement 1200	Favorable - déjà intégré	Favorable
10	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter, pour le dimensionnement d'un pont ou d'un ponceau, préparé et signé par un membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, pour des activités dans son champ de compétences et détenant une assurance de responsabilité professionnelle, selon les règles de l'art. applicables et les normes en vigueur	NA		Défavorable	Le règlement 1200 sera conforme à la politique de protection des rives.	Défavorable	Défavorable
11	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter : e) les travaux d'aménagement forestier ne causant pas d'impact sur le milieu hydrique (avec mesures de protection)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à la protection des milieux humides ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
12	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter : e) les travaux d'aménagement forestier ne causant pas d'impact sur le milieu hydrique (avec mesures de protection)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à la protection des milieux humides ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
13	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter une exception pour les tourbières ombrotrophes boisées présentant 70 % de couvert forestier et 30 cm minimum d'épaisseur de matière organique	NA		Défavorable	Dans le but de protéger les milieux humides, n'a pas été retenu de permettre l'abattage d'arbres.	Défavorable	Défavorable
14	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter une exception pour les tourbières ombrotrophes boisées présentant 70 % de couvert forestier et 30 cm minimum d'épaisseur de matière organique	NA		Défavorable	Dans le but de protéger les milieux humides, n'a pas été retenu de permettre l'abattage d'arbres.	Défavorable	Défavorable
15	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter : e) les travaux d'aménagement forestier ne causant pas d'impact sur le milieu hydrique (avec mesures de protection)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à la protection des milieux humides ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
16	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter : d) les travaux d'aménagement forestier ne causant pas d'impact sur le milieu hydrique (avec mesures de protection)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à la protection des milieux humides ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
17	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter une exception pour les travaux d'aménagement forestiers ne causant pas d'impact sur le milieu hydrique (avec mesures de protection)	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives à la protection des milieux humides ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
18	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter une exception pour les tourbières ombrotrophes boisées présentant 70 % de couvert forestier et 30 cm minimum d'épaisseur de matière organique	NA		Défavorable	Dans le but de protéger les milieux humides, n'a pas été retenu de permettre l'abattage d'arbres.	Défavorable	Défavorable
19	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Maintenir l'exception pour les travaux d'aménagements forestiers dans la bande riveraine et cours d'eau permanent, en respect des articles 10.3 et 10.4	NA		Défavorable	Les seules coupes d'arbres autorisées en bande riveraine sont celles permises par la politique de protection des rives.	Défavorable	Défavorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
20	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter « sauf exception pour des travaux sylvicoles préparés et signés par un membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, pour des activités dans son champ de compétences et détenant une assurance de responsabilité professionnelle, selon les règles de l'art applicables et les normes en vigueur, notamment en utilisant les données forestières les plus à jour et pourvu que ces activités n'aient pas d'incidence qui ferait en sorte de modifier les caractéristiques du milieu naturel et que les travaux n'affectent pas l'hydro-connectivité des milieux humides »	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives aux activités forestières ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
21	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Modifier pour « 1-a les activités d'aménagement forestier lorsque le prélèvement est confirmé par écrit par un ingénieur forestier dans une prescription sylvicole et pourvu que ces activités n'aient pas d'incidence sur les caractéristiques du milieu naturel et que les travaux n'affectent pas l'hydroconnectivité des milieux humides »	NA		Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
22	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Remplacer « peuplement forestier » par « aire traitée », « superficie des travaux » ou « zone exploitée »	NA		Favorable - déjà intégré	Ces termes ne sont plus employés dans le règlement 1200	Favorable - déjà intégré	Favorable
23	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Modifier la période de 12 ans pour « 10 ans »	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives aux activités forestières ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
24	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Modifier pour « 1-a tous travaux d'aménagement forestier sont autorisés lorsque le prélèvement est confirmé par écrit par un ingénieur forestier dans une prescription sylvicole » ou « 1-a Tous travaux sylvicoles préparés et signés par un membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, pour des activités dans son champ de compétences et détenant une assurance de responsabilité professionnelle, selon les règles de l'art. applicables et les normes en vigueur, notamment en utilisant les données forestières les plus à jour »	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives aux activités forestières ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
25	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Modifier 7- pour "7- Tout travaux d'aménagement forestier sont autorisés lorsque le prélèvement est confirmé par écrit par un ingénieur forestier, par une prescription sylvicole"	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives aux activités forestières ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
26	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter : « 9- lors de coupe totale, de conversion ou coupe de succession, maintenir une lisière boisée de 15 m le long d'une ligne de lot où seul l'abattage d'au plus 32 % des tiges du bois commercial de l'aire traitée dans laquelle on intervient pas période de 10 ans »	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives aux activités forestières ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
27	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Remplacer par « a) la récolte de 25 % des tiges commerciales »	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives aux activités forestières ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
28	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Clarifier si l'aménagement forestier est considéré comme une activité ou des travaux	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives aux activités forestières ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
29	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Terminologie	Ajouter « aires d'intérêt écologique protégées », comme indiqué au plan 7	NA		Favorable - déjà intégré	Ce terme n'est plus employé dans le règlement 1200. On fait référence à des zones de conservation du milieu naturel.	Favorable - déjà intégré	Favorable
30	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Faire référence à la limitation des travaux d'implantation d'immeubles et non à des travaux d'aménagement forestier	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives aux activités forestières ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
31	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter une exception pour les aménagements forestiers : « 4) L'aménagement forestier lorsque le prélèvement est confirmé par écrit par un ingénieur forestier dans une prescription sylvicole et pourvu que ces activités n'aient pas d'incidence sur les caractéristiques du milieu naturel et que les travaux n'affectent pas l'hydro-connectivité des milieux humides »	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions relatives aux activités forestières ont été révisées.	Favorable - déjà intégré	Favorable
32	Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Faire référence à des guides de bonne pratique reconnus par le monde forestier (ex. : guide de la Fondation de la faune sur les ravages de cerfs de Virginie)	NA		Autres	N/A	N/A	N/A
323	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Autre	Retirer la notion d'élevage contraignant (peu pertinent d'y inclure la volaille, qui a une charge d'odeur parmi les plus basses ainsi que le conditionnement de la viande qui n'est pas un type d'élevage)	NA		Défavorable	Le conditionnement de la viande est classé industriel I-500. Maintient de la volaille dans groupe A-3	Défavorable	Défavorable
324	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Usages	Ne pas autoriser les équipements d'utilité publique dans toutes les zones (peu pertinent d'avoir des parcs ou des services de police en zone agricole)	NA		Favorable - déjà intégré	La définition d'utilité publique n'est plus la même. Par exemple, un poste de police ne pourrait plus se retrouver en zone agricole.	Favorable - déjà intégré	Favorable
325	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Terminologie	Modifier la définition du terme « agrotouristique » en remplaçant « additionnel » par « complémentaire » et « producteur agricole » par « entreprise agricole »	NA		Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
326	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Usages	Préciser les conditions entourant l'autorisation de l'agrotourisme	NA		Favorable - déjà intégré	Des précisions ont été apportées	Favorable - déjà intégré	Favorable
327	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Autre	Enlever les article 9.20 à 9.22 inclus	NA		Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
328	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Usages	Ajouter une exception à l'article 9.25 pour ne pas considérer les amas de champs comme des lieux d'entreposage	NA		Favorable - déjà intégré	Le règlement 1200 ne considère pas les amas aux champs comme lieu d'entreposage.	Favorable - déjà intégré	Favorable
329	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Usages	Autoriser l'agrandissement du bâtiment d'une installation d'élevage porcin en droits acquis pour correspondre aux nouveaux standards de bien-être animal	NA		Autres	Les nouveaux standards de bien-être animal n'ont pas été encore abordés.	Autres	Autres
330	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Usages	Augmenter la surface de production porcine maximale pour correspondre aux nouveaux standards de bien-être animal	NA		Autres	Les nouveaux standards de bien-être animal n'ont pas été encore abordés.	Autres	Autres
331	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Autre	Modifier le règlement sur les dérogations mineures pour y inclure les dispositions des sections 8 et 9 (distances séparatrices et élevages porcins) afin de rendre possible des ajustements	NA		Défavorable	Il n'est pas souhaitable de rendre les distances séparatrices admissibles en dérogation mineure compte tenu des impacts sur les voisins.	Défavorable	Défavorable
332	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	S'assurer que les dispositions du chapitre 10, section 1 ne rentrent pas en contradiction avec celles de la section 5 du même chapitre	NA		Favorable - déjà intégré	Les dispositions sur l'environnement ont toutes été revues (milieux humides vs rives)	Favorable - déjà intégré	Favorable
333	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Enlever le premier paragraphe de l'article 10.6	NA		Favorable - déjà intégré	Le texte a été revu.	Favorable - déjà intégré	Favorable
334	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Préciser à l'article 10.9 (2) à quel règlement il est fait référence	NA		Favorable - déjà intégré	Le texte a été revu.	Favorable - déjà intégré	Favorable
335	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Ajouter une exception à l'article 10.11 pour les opérations agricoles courantes de nivelage	NA		Défavorable	Cette demande va à l'encontre de la politique de la protection des rives	Défavorable	Défavorable
336	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Intégrer une cartographie des milieux humides	NA		Défavorable	La délimitation des milieux humides est sujette à changement et est réalisée au fur et à mesure des développements.	Défavorable	Défavorable
337	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Appliquer les mêmes dispositions concernant les milieux humides à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	NA		Défavorable	Maintient la protection des milieux humides de plus de 3 hectares à l'extérieur du P.U.	Défavorable	Défavorable
338	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Prévoir des mesures compensatoires pour la conservation des milieux humides	NA		Favorable - déjà intégré	Des mesures sont prévues à l'intérieur du P.U. et à l'extérieur pour les milieux humides moins de 3 hectares.	Favorable - déjà intégré	Favorable
339	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Enlever la protection et la mise en valeur du couvert forestier du chapitre 10	NA		Favorable - déjà intégré	Le texte a été revu.	Favorable - déjà intégré	Favorable
340	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	Ensemble du territoire	Protection de l'environnement	Modifier la section 5 du chapitre 10 - voir commentaires « Mémoire UPA-Estrie_commentaires SPFSQ »	NA		Favorable - déjà intégré	Le texte a été revu.	Favorable - déjà intégré	Favorable

Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
341	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Protection de l'environnement	Permettre l'abattage d'arbres pour des fins de remise en culture, sans certificat de changement d'usage	NA		Favorable - déjà intégré	Le texte a été revu.	Favorable - déjà intégré	Favorable
342	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Protection de l'environnement	Modifier l'article 10.41 afin qu'il respecte le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et le Règlement sur les exploitations agricoles	NA		Favorable - déjà intégré	Le texte a été revu et les dispositions ont été enlevées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.	Favorable - déjà intégré	Favorable
343	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Protection de l'environnement	Prévoir des compensations pour les propriétaires qui subiraient des pertes	NA		Autres	N/A au zonage	Autres	Autres
344	Syndicat local de l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke	NA	<i>Ensemble du territoire</i>	Usages	Autoriser l'agrandissement des bâtiments agricoles en droits acquis pour répondre aux standards de bien-être animal sans devoir perdre des unités animales, et ce, malgré les distances séparatrices	NA		Autres	Les nouveaux standards de bien-être animal n'ont pas été encore abordés.	Autres	Autres
382	Université de Sherbrooke	Boul Université	<i>Mont-Bellevue</i>	Usages	Autoriser des usages d'habitation, industriel, d'infrastructure publique, commercial et espace culturel et loisir		P1026 et IZ1025	Défavorable	Non conforme au schéma. Affectation publique institutionnelle et industrielle de réserve (Parc innovation)	Défavorable	Défavorable
150	Victor Gingues	4520, chemin Legare	<i>Rock Forest–Saint-Élie–Deauville</i>	Usages	Autoriser un logement au sous-sol	Résidences unifamiliales isolées, activités professionnelles, personnelles et artisanales complémentaires à l'habitation	RU1659	Défavorable	Non conforme au schéma.	Défavorable	Défavorable
152	Ville	NA	<i>Jacques-Cartier</i>	Usages	Indiquer la description de l'usage 4739 : « 4739 - Centres et réseaux radiophoniques et autres »	NA		Favorable - déjà intégré	Correspond à l'usage C-301	Favorable - déjà intégré	Favorable
194	Ville	Carrefour de l'espoir (879, rue de la Sainte-Famille)	<i>Fleurimont</i>	Autre	Autoriser l'usage 6541 dans la grille Hc-82 ou ne pas le mentionner dans les notes	NA		Autres	N'est pas répété dans le règlement 1200	Autres	Autres
207	Ville	NA	<i>Rock Forest–Saint-Élie–Deauville</i>	Autre	Réécrire la note 1)	NA		Autres	N'est pas répété dans le règlement 1200	Autres	Autres
64	Yannick Doyon	1221, rue Després	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser l'habitation multifamiliale 6 logements, dont 2 en sous-sol	Habitations unifamiliales jumelées et en rangée (maximum de 6 unités), bifamiliales isolées et jumelées, trifamiliales isolées, multifamiliales (4 log. maximum) établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (sous conditions), bâtiments accessoires. Les logements au sous-sol ne sont pas permis	H1643	Favorable - à intégrer		Favorable - à intégrer	Favorable
76	Yannick Guay	699, rue King Est	<i>Fleurimont</i>	Usages	Autoriser le commerce de gros et l'industrie artisanale	Commerces de classes 3 (artériels), 5 (ravitaillement) et 9 (bar), industries de classe 1 (industries artisanales et ateliers), Usages résidentiels prohibés à l'intérieur des rez-de-chaussée des bâtiments	C1454	Favorable - à intégrer	Ajouter usage I-300 Industrie des aliments - (pâtisserie)	Favorable - à intégrer	Favorable
77			<i>Fleurimont</i>	Normes de lotissement	Augmenter la superficie minimale de terrain à 450 m <sup>2</sup>	NA	C1454	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable
78	Yannick Guay	699, rue King Est	<i>Fleurimont</i>	Stationnement	Ajouter la possibilité de réduire le stationnement de 50 %	L'article soustrait des zones du calcul des cases de stationnement requises, mais ne s'applique pas à la zone CC14	C1454	Favorable - déjà intégré		Favorable - déjà intégré	Favorable



Refonte réglementaire

Tableau d'analyse des demandes reçues en regard du Projet de règlement de zonage et de lotissement

N° unique	Nom du requérant ou mandataire	Adresse, si applicable	Arrondissement visé	Objet sommaire	Description	Résumé de la disposition en vigueur	Règlement 1200	Recommandation			
							Numéro de zone	SPUDD	Justification	CCU 11 avril 2016 4 mai 2016	Comité plénier 9 mai 2016
38	Yves Robitaille	62, rue de la Croix	Brompton	Normes d'implantation d'un bâtiment	Réduire la somme des marges latérales à 4 m	Habitations unifamiliales isolées, jumelées, bifamiliales isolées, bâtiments accessoires, services professionnels et personnels	H1217	Réglé par dérogation mineure		Réglé par dérogation mineure	Réglé par dérogation mineure